

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du jeudi 23 mars 2017 à 17h00**

L'an deux mille dix sept, et le 23 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le jeudi 16 Mars 2017, s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de :

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Marc PUJOL, M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Chantal GOMBERT, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, M. Nicolas REQUESENS, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, Mme Catherine PUJOL, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

**ETAIENT ABSENTS** : M. Mohamed BELLEBOU, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Jean-Yves GATAULT.

**PROCURATIONS :**

M. Olivier AMIEL donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL  
M. Mohamed IAOUADAN donne procuration à M. Pierre PARRAT  
M. Alain GEBHART donne procuration à Mme Suzy SIMON-NICAISE  
M. Dominique SCHEMLA donne procuration à Mme Joëlle ANGLADE  
Mme Carine COMMES donne procuration à Mme Chantal GOMBERT  
M. Louis ALIOT donne procuration à M. Alexandre BOLO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Nicolas REQUESENS, Conseiller Municipal



## **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

M. Dominique SCHEMLA est présent à compter du point 1.04

### **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

#### **Cabinet du Maire**

- **M. Michel SITJA**  
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**  
Directeur Adjoint
- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet  
Directrice de la Direction de la Communication

#### **Administration municipale**

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques  
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services  
Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services  
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Anne ESTEBA**, Adjoint administratif, service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales)**

**BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- |          |           |   |
|----------|-----------|---|
| décision | <b>1</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Mouvement En Marche pour la salle du Centre d'animation du<br>Vilar, rue du Vilar                                  |
| décision | <b>2</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Association Catalane pour le Don de Sang Bénévole pour la<br>salle polyvalente Al sol, rue des Jardins Saint-Louis |
| décision | <b>3</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Association Moyen-Vernet/Avenue Joffre pour la salle<br>polyvalente du Centre d'animation Barande, Esplanade Leroy |
| décision | <b>4</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Roussillon Animations pour la salle polyvalente de la Mairie de<br>Quartier Nord, 210 avenue du Languedoc          |
| décision | <b>5</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Association Oshu Kai Le Vernet 66 pour la salle polyvalente du<br>Centre d'animation Barande, Esplanade Leroy      |
| décision | <b>6</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>Association Club Alpin Français de Perpignan pour le Stade<br>Jean Laffon, avenue Paul Dejean                      |
| décision | <b>7</b>  | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol -<br>Ville de Perpignan / M. Jean-Louis SERRE pour le jardin n° 11,<br>Avenue Albert Schweitzer                    |
| décision | <b>8</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /<br>L'entrée des artistes 66 pour la salle d'animation St Assisclé, 26<br>bis rue Pascal-Marie Agasse.                 |
| décision | <b>9</b>  | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol -<br>Ville de Perpignan / M. Tu LEVAN pour le Jardin n° 18 - Avenue<br>Albert Schweitzer                           |
| décision | <b>10</b> | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol -<br>Ville de Perpignan / Mme Martine RAYNAUD pour le Jardin n° 10<br>- Avenue Albert Schweitzer                   |
| décision | <b>11</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/<br>Association "Couleur Gospel" pour la Chapelle haute du<br>Couvent des Minimes, 24 rue Rabelais                      |

décision	<b>12</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Groupe de l'Amitié Judéo Chrétienne de Perpignan pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>13</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Jumelages de la Poste et France Télécom pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>14</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Solidarité Féminine" pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
décision	<b>15</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "Giral-Gauguin-Poudrière" pour la salle Polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
décision	<b>16</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Permaterra pour la salle d'animation Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	<b>17</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association diocésaine de Perpignan pour la Funeraria, Campo Santo, rue Amiral Ribeil
décision	<b>18</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Ali EL MAKNASY pour le Jardin n° 8 - rue des Grenadiers
décision	<b>19</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Driss AIT SI pour le Jardin n° 2 - rue des Grenadiers
décision	<b>20</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Abdellatif FAHIM pour le Jardin n° 10 - rue des Grenadiers
décision	<b>21</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Mohamed EL MATMARY pour le Jardin n° 4 - rue des Grenadiers
décision	<b>22</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Mohamed EL MOUDEN pour le Jardin n° 5 - rue des Grenadiers
décision	<b>23</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Lhoussain BENTIGA pour le Jardin n° 1 - rue des Grenadiers

décision	<b>24</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association du Groupe Poétique et Artistique du Roussillon pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	<b>25</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Bernard TOLOSA pour le Jardin n° 6 - rue des Grenadiers -
décision	<b>26</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Mohamed TAOURIRTI pour le Jardin n° 7 - rue des Grenadiers
décision	<b>27</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Mohamed FOUERTE pour le Jardin n° 9 - rue des Grenadiers
décision	<b>28</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Yves FARREN pour le Jardin n° 11 - rue des Grenadiers
décision	<b>29</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Henri VILAHU pour le Jardin n° 13 - rue des Grenadiers
décision	<b>30</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Miloud HOUSSAIRY pour le Jardin n° 14 - rue des Grenadiers
décision	<b>31</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / M. Lahcen MARGHINE pour le Jardin n° 12 - rue des Grenadiers
décision	<b>32</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis du Monde Diplomatique pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>33</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Atouts Sports"Porte d'Espagne - Catalunya pour la salle Polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
décision	<b>34</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Départementale de Protection Civile des PO pour la salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques
décision	<b>35</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour différentes salles des annexes mairie

- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Agissons 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Départementale CGT des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Chorale Mixte Coecilia pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole maternelle et élémentaire Pierre de Coubertin/Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO, 46 rue Paul Valéry
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour la salle de la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Système E pour la salle polyvalente de la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
- décision **45** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Rock Step Country Dance pour la salle de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
- décision **46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / USAP XV FEMININ pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
- décision **47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / District de Football des PO pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar

décision	<b>48</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole élémentaire des Platanes / Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO 9 rue des Dahlias
décision	<b>49</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union des Commerçants et Artisans de Perpignan pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>50</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Endurance Ville de Perpignan pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville
décision	<b>51</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Entr'Aides Roussillon pour la salle polyvalente de l'Annexe Mairie Saint Gaudérique, 11 rue Nature
décision	<b>52</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mouvement En Marche pour la salle du Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	<b>53</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La France Insoumise pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>54</b>	BAIL DE LOCATION - AVENANT N°1 - Ville de Perpignan / Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan, 4 Rue des Maçons
décision	<b>55</b>	BAIL DE LOCATION - AVENANT N°1 - Ville de Perpignan / Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan, 9 rue du Marché aux Bestiaux
décision	<b>56</b>	BAIL DE LOCATION - AVENANT N°1 - Ville de Perpignan / Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan, 9 rue du Marché aux Bestiaux
décision	<b>57</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TAMBORES DO SAMBA pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
décision	<b>58</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>59</b>	Convention d'occupation de jardin familial de Mailloles – Ville de Perpignan / Mme Rabia AOUZAL TISSINTI pour le Jardin n° 3 - rue des Grenadiers

décision	<b>60</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / L'Association Plus jamais ça ! pour la salle C14 du 52 rue Foch
décision	<b>61</b>	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Claudine SELLIER pour le Jardin n° 23 - Avenue Albert Schweitzer
décision	<b>62</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association SYSTEME E pour la Maison du Centre Historique antenne de Saint Jacques - Place Carola et antenne de Saint Matthieu, 5 rue Sainte Catherine
décision	<b>63</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CCAS de Perpignan pour la Maison du Centre Historique antenne de Saint Jacques, Place Carola et Espace Multiservices le Tingat, place du Puig
décision	<b>64</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association L'ASTI pour la Maison du Centre Historique antenne de Saint Jacques et antenne de Saint Matthieu, Place Carola
décision	<b>65</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association GHQ Productions pour la Maison de la Diagonale du Vernet square Ivo Malec et rue Raoul Dufy
décision	<b>66</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association « Tablette et chocolat » pour la Maison du Centre Historique antenne de Saint Jacques, Place Carola
décision	<b>67</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association La Maison Bleue pour le gymnase du Parc des Sports
décision	<b>68</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association CIDFF pour la Maison de Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	<b>69</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Petits Débrouillards pour la Maison de Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	<b>70</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Système E pour la Maison de Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	<b>71</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour la Maison de Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné

décision	<b>72</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mireille BONNET pour la Maison de Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	<b>73</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ASTUCES MAISON pour la Maison de Saint Martin, rue de la Briqueterie
décision	<b>74</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mieux Vivre Ensemble pour la Maison de Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	<b>75</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Francas pour la Maison du Champ de Mars Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	<b>76</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / SARL STUDIO CAMILLE pour la Maison de Saint Martin, rue de la Briqueterie
décision	<b>77</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la Maison de Saint Martin, rue de la Briqueterie
décision	<b>78</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association UFCV pour la Maison de Saint Martin, rue de la Briqueterie
décision	<b>79</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD pour la Maison du Centre Historique antenne de Saint Jacques - Place Carola et Espace Multiservices le Tingat, place du Puig
décision	<b>80</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli
décision	<b>81</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Loco Compagnie pour la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli et rue Raoul Dufy
décision	<b>82</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / SARL Studio Camille pour la Maison de la Diagonale du Vernet square Ivo Malec
décision	<b>83</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ALDP pour la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli et rue Raoul Dufy

décision	<b>84</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MEDIANCE 66 pour la Maison de Saint Martin, rue de la Briqueterie
décision	<b>85</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SYSTEME E pour la Maison de Saint Martin, rue de la Briqueterie
décision	<b>86</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité Départemental UFOLEP pour le Maison de Saint Martin, rue de la Briqueterie
décision	<b>87</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour la Maison du Bas Vernet, 16 rue Puyvalador
décision	<b>88</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Féminine pour la Maison du Bas Vernet, 4 impasse de la Muga
décision	<b>89</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AGIR ABCD pour la Maison de Saint Martin, rue de la Briqueterie
décision	<b>90</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MEDIANCE66 pour la Maison du Centre Historique antenne de Saint Jacques, Place Carola, Espace Multiservices le Tingat - place du Puig et antenne Saint Matthieu
décision	<b>91</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Riverains de la Place Cassanyes pour la Maison du Centre Historique antenne de Saint Jacques - Place Carola
décision	<b>92</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CIDFF pour la Maison du Bas Vernet, 16 rue Puyvalador
décision	<b>93</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Système E pour la Maison de la Diagonale du Vernet, rue Arcangelo Corelli et rue Raoul Dufy
décision	<b>94</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Communauté des Religieuses Sainte Claire pour la salle polyvalente Al Sol, rue des Jardins Saint Louis
décision	<b>95</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Crèche Les Hirondelles pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord - Site Haut-Vernet, 210 avenue du Languedoc

décision	<b>96</b>	Contrat de location - Société Q-Park France / Ville de Perpignan concernant 12 places de stationnement de type 7/24 au parking Wilson, 25, boulevard Wilson
décision	<b>97</b>	Contrat de location - Société Q-Park France / Ville de Perpignan concernant 11 places de stationnement de type "Bureau" au parking Wilson, 25, boulevard Wilson
décision	<b>98</b>	Contrat de location - Société Q-Park France / Ville de Perpignan concernant 2 places de stationnement au parking République, place de la République
décision	<b>99</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Luttes pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville
décision	<b>100</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Quartier Promenades Fleurs pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	<b>101</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club l'Age d'Or de Mailloles pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes
décision	<b>102</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Agence MGI syndicat de copropriété des oréades pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean Baptiste Lulli.

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

décision	<b>103</b>	Exercice du Droit de Prémption Urbain - 38, rue des Augustins - Lot 2 - SARL GENERALE FONCIERE
décision	<b>104</b>	Exercice du droit de préemption urbain - Contre-proposition de prix - 7, rue Joseph Bertrand
décision	<b>105</b>	Exercice du Droit de Prémption Urbain - Contre-proposition de prix - 7, place Fontaine Neuve (lots 1 et 3 à 8)
décision	<b>106</b>	Exercice du Droit de Prémption Urbain 25, rue de la Fusterie - Consorts CACCIUTTOLO-FERRAND

décision	<b>107</b>	Exercice du Droit de Prémption Urbain 7, place Fontaine Neuve - CABAILLOT Charlotte
décision	<b>108</b>	Exercice du Droit de Prémption Urbain - 14, rue des Cuirassiers - CABAILLOT Jean-Luc
décision	<b>109</b>	Exercice du Droit de Prémption Urbain - Contre-proposition de prix - 38, rue Dugommier
décision	<b>110</b>	Exercice du Droit de Prémption Urbain - 7, rue Joseph Bertrand - Sindä CARGOL

### **NOTES D'HONORAIRES**

décision	<b>111</b>	SCP SOLER/GAUBIL/BOYER/FOURCADE/ROBIC - Affaire : signification commandement de payer à l'EURL JR FLEURS
décision	<b>112</b>	Note d'honoraires SCP VUILLEMIN CHAZEL BOULEY - Signification d'un jugement à NAJI Omar
décision	<b>113</b>	Note d'honoraires SCP SOLER GAUBIL BOYER FOURCADE ROBIC Procès-verbal de constat tirage au sort conseil de discipline
décision	<b>114</b>	Note d'honoraires SCP SOLER GAULBIL BOYER FOURCADE ROBIC Procès-verbal de constat tirage au sort conseil de discipline
décision	<b>115</b>	Note d'honoraires SCP SAMSON COLOMER BEZARD Procès-verbal de constat état des lieux Parking Supermarché CASINO
décision	<b>116</b>	Note d'honoraires SCP VUILLEMIN CHAZEL BOULEY - Signification d'une décision de justice à la SCI du Lavoir
décision	<b>117</b>	Note d'honoraires SCP VUILLEMIN CHAZEL BOULEY Signification d'une décision de justice à LHERAULT Christian
décision	<b>118</b>	Note d'honoraires SCP SAMSON COLOMER BEZARD - Signification d'un arrêté portant révocation à CHICHTI Najoue

- décision **119** Représentation de la Commune en justice (Espagne) et acceptation des frais et honoraires des avocats - Maître Joan BALAGUER MARTINEZ - Propriété de la Ville à Barcelone.
- décision **120** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Affaire : Ville de Perpignan c/ Mr KASSOURI - Signification d'un avis de sommes à payer : Procédure de péril imminent 41 rue de l'Anguille
- décision **121** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Signification d'un avis de sommes à payer immeuble sis 46 rue Dugommier
- décision **122** SCP SOLER/GAUBIL/BOYER/FOURCADE/ROBIC Huissiers de justice - PV de constat immeuble sis 7 avenue du Lycée PERPIGNAN

### **ACTIONS EN JUSTICE**

- décision **123** Affaire : LACAZE Régis c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre le titre exécutoire n° 6917 émis le 30/11/2016 d'un montant de 12.409,10 € (Reversement d'indemnités pour perte d'emploi)
- décision **124** Affaire : Coordination contre le racisme et l'islamophobie Antenne de Perpignan (CRI) c/ Ville de Perpignan concernant une requête en référé liberté contre le courrier du maire du 22 février 2017 informant l'association requérante de l'impossibilité pour la commune de mettre à sa disposition la Salle des Libertés le vendredi 3 mars 2017 de 19h30 à 22h30
- décision **125** Représentation en justice de la commune - Expropriation RHI 2 - Ville de Perpignan c/ LHERAULT Christian - Appel interjeté par l'exproprié
- décision **126** Représentation en justice de la commune - Expropriation RHI 2 - Ville de Perpignan c/ SCI DU LAVOIR - Appel interjeté par l'expropriée

### **MARCHES / CONVENTIONS**

- décision **127** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAS FSM concernant l'aménagement du jardin traversant Quartier Saint Matthieu
- décision **128** Appel d'offres - ville de Perpignan / SAS FARECO concernant la fourniture de matériel de signalisation tricolore pour la Ville
- décision **129** Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 au marché 2015-171 – Ville de Perpignan / Atelier d'Architecture Caroline Serra (mandataire) / Laurent TAILLANDIER/ BET MONTOYA/ CTB concernant la restauration de l'Eglise, du clocher et de l'aile nord de l'Ancien Couvent des Clarisses

décision	<b>130</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 du marché n°16DHARU0001 - Ville de Perpignan / Groupement TECSOL SA et MOGARRA concernant les études de faisabilité relatives aux innovations liées à l'Habitat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Villes et territoires durables" à Saint Jacques
décision	<b>131</b>	Appel d'offres - Ville de Perpignan / Société AU SAINT HUBERT concernant l'acquisition d'armes, d'éléments d'armes, accessoires, munitions et la maintenance d'armes et accessoires
décision	<b>132</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Coordination Catalane concernant l'aménagement de la cour arrière du Campo Santo - Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination
décision	<b>133</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 – Ville de Perpignan / TRANSMANUDEM concernant le déménagement des archives - Opérations complémentaires
décision	<b>134</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 du marché n°16DHARU0001 - Ville de Perpignan / Entreprise SAS INDIGO concernant les études de faisabilité relatives aux innovations liées à la mobilité dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Villes et territoires durables" à Saint Jacques
décision	<b>135</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement d'entreprises RICHER SA (mandataire) / BATIS BETON SANCHEZ (lot n°1) / Société CEGELEC PERPIGNAN (lot n°2) concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur ombrières de parking au Centre Technique Municipal (CTM)
décision	<b>136</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / FIT CONSEIL concernant des prestations de géomètre expert en lien avec les études d'aménagement de l'espace public
décision	<b>137</b>	Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Ville de Perpignan/ SARL BATIFLUIDES concernant le remplacement du chauffage/ climatisation à l'Arsenal
décision	<b>138</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement WEISSMANN Marina (mandataire) (lots 1 et 5) / Groupement PETRESCU RUFFAT SYLVIA (mandataire), IMBOURG Claire, BRARD Violaine, DUVIEUBOURG (lot 2) / ACCRA GIORGIO BEDANI (lot 3) / Groupement AUTHIER ATHANASE (mandataire), CATALO-MANUEL Julie, COPPIETERS DE GIBSON Jessica, CRAVEIA Anne (lot 4) concernant la restauration d'un lot de 21 peintures XVIIe - XVIIIème siècle
décision	<b>139</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Art Danse / Compagnie Vent de Sable concernant la mise en place d'une action dynamique d'accès aux loisirs, de lien social et de mixité sociale autour d'un atelier de danse, de gymnastique douce à la Maison du Bas Vernet

décision	<b>140</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Entreprise Viviane Couture concernant la mise en place d'ateliers de couture à la Maison du Bas Vernet
décision	<b>141</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Mireille BONNET concernant la mise en place d'ateliers créatifs parents enfants à la Maison du Bas Vernet
décision	<b>142</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association "Les Francas" concernant la mise en place d'ateliers et groupes d'échanges sur la parentalité
décision	<b>143</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Mme Géraldine Lafond concernant la mise en place d'un atelier d'initiation aux danses orientales égyptiennes et orientales fusion (Bollywood et gypsie)
décision	<b>144</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Mireille BONNET concernant la mise en place d'animations d'actions sur la parentalité à la Maison Saint Gaudérique
décision	<b>145</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Les Petits Débrouillards concernant la mise en place d'ateliers et groupe d'échange sur la parentalité à la Maison de Saint Gaudérique
décision	<b>146</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Système E concernant l'animation d'Ateliers Bien-Être "ECO2" Ecologique et Economique à la Maison de Saint Gaudérique
décision	<b>147</b>	Classement sans suite-Groupement de commandes : Ville de Perpignan /PMCA, relatif à la fourniture et mise en œuvre d'un système d'information de gestion financière (SIGF), d'un portail intranet des tiers et d'une gestion des régies d'avances et de recettes- Lot 2: Gestion des régies.
décision	<b>148</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / RENOV'TEC (lot 1) / CRROM (lot) / ART ET NUANCES (lot3) concernant les travaux de mise aux normes PMR dans les cimetières de la ville
décision	<b>149</b>	Appel d'offres - Ville de Perpignan / Sté ECS PROPLETE ENVIRONNEMENT CLEAN SERVICE concernant l'entretien et nettoyage des crèches et des Relais d'Assistantes Maternelles
décision	<b>150</b>	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°5 de transfert - Marché 2012/127 - ville de perpignan / Sté BETEM LANGUEDOC ROUSSILLON concernant la rénovation et l'extension du musée d'Art Hyacinthe Rigaud

décision	<b>151</b>	Marché négocié sans mise en concurrence ni publicité préalables - Avenant 1 au marché 2016-112 - Ville de Perpignan / ETAIR / BET MONTOYA / MONTESINOS relatif aux Travaux d'office de mise en sécurité sur immeubles concernant le 13 rue Joseph Denis
décision	<b>152</b>	Contrat d'abonnement - Ville de Perpignan/Régie Municipale du parking Arago pour le parking Saint-Martin, rue Maréchal Foch
décision	<b>153</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté BUREAU VERITAS EXPLOITATION relatif à la vérification des lignes de vie dans divers bâtiments de la ville
décision	<b>154</b>	Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / TECSOL SA concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du service propreté au CTM
décision	<b>155</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de perpignan / S.A.S. I.B.C. concernant la Casa Xanxo - Restauration des intérieurs et aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination
décision	<b>156</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Agence SOCOTEC concernant la Création de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite pour la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville - Mission de Contrôle Technique
décision	<b>157</b>	Marché Maîtrise d'Œuvre - relance - Ville de Perpignan /groupement PRIBETICH-ASNAR Claude - MASSERON Bernard - Masseron Maxime - AIGOIN Laurent - TAILLANDIER Laurent concernant la mise en conformité de l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite du 1er étage
décision	<b>158</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Agir ABCD concernant la mise en place d'un atelier Ecrivain Public à la Maison de Saint Martin
décision	<b>159</b>	Marché à procédure adaptée - ville de perpignan / UFCV LANGUEDOC ROUSSILON ( lot1) / AUTEUIL PETITE ENFANCE (lot 2) concernant l'acquisition d'heures d'accueil enfants en halte-garderie sur les quartiers Vernet Salanque et Saint Matthieu
décision	<b>160</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Astuces Maison concernant la mise en place d'ateliers cuisine anti-gaspillage alimentaire et jardinage en pot à la Maison de Saint Martin
décision	<b>161</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société TRAVAUX PUBLIC 66 (sous-traitant PIMENTEL BTP) (lot n°1) / CONSTRUCTION BOIS DU VALLESPIR (lot n°2) / Société SCM (lot n°3) / Société PY (lot n°4) / Société MIO (lot n°5) / Société C2A (lot n°6) / Société CFO (lot n°7) / Société ISOBAT (lot n°8) / Société BOIX & FABRE (lot n°9) concernant des travaux d'aménagement de la cour arrière du Campo Santo

décision	<b>162</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Système E comme échanges, ensemble concernant la mise en place d'un atelier de création de produits ménagers (d'hygiène) et produits cosmétiques écologiques et économiques à la Maison de Saint Martin
décision	<b>163</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Théâtre de la Corneille concernant la mise en place d'ateliers théâtre au Théâtre de la Rencontre à la Maison de Saint Martin
décision	<b>164</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Art Danse / Compagnie Vent de Sable concernant la mise en place d'ateliers de danse pour les 6/12 ans au Théâtre de la Rencontre à la Maison de Saint Martin
décision	<b>165</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association La Machine pour la mise en place d'un projet de construction d'un objet animé par des jeunes des quartiers de Perpignan avec le Service Jeunesse de la Ville
décision	<b>166</b>	Appel d'offres - Ville de Perpignan / Sté COLAS MIDI MEDITERRANEE (lot 1) / Sté INEO RESPLANDY (lot 2) / Gpt des stés SOLS LANGUEDOC ROUSSILLON (mandataire)/ SOLS MEDITERRANEE/ COLAS/ FER NEUF/ SOLDUR (lot 3) / Gpt de stés PEPINIERE SPORT ET PAYSAGE (mandataire)/ URBAN-NT et leurs sous-traitants SERPE, PAYSAGES SYNTHESE et PAYSAGES MEDITERRANEENS (lot 4) / Gpt des stés SUD FONTAINE (mandataire)/ SOLATRAG (lot 5) / Sté MPS TOILETTES AUTOMATIQUES (lot 6) concernant l'aménagement des berges de la Têt
décision	<b>167</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 aux lots 5 et 6 - Marché n°2016-60 - Ville de Perpignan / Société Pyrénéenne de Miroiterie/ Société Sud Constructions Métalliques concernant la construction et l'aménagement du Pôle Université - Fontaine/ St Sauveur
décision	<b>168</b>	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société CREA CASTELAIN (lots n°1 et 2) concernant l'acquisition de vêtements d'image (représentation) pour les agents de la Direction de la Culture de la Ville
décision	<b>169</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SOCOTEC concernant la restauration des intérieurs et l'aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine à la Casa Xanxo - Mission du Bureau de Contrôle Technique
décision	<b>170</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LES ENFANTS DU LUDE concernant la création d'un atelier ludothèque afin de favoriser le lien parents/ enfants
décision	<b>171</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ SEB117.FR concernant la réparation et l'acquisition d'accessoires pour téléphones portables

décision	<b>172</b>	Convention de prestations de services -Ville de Perpignan / Association SABLEO BIEN-ETRE concernant la mise en place d'un atelier de gymnastique de santé chinoise à la Maison du Haut Vernet
décision	<b>173</b>	Convention de prestation de services - Ville de Perpignan / Mme Agnélé Natacha Adjetey concernant la mise en place d'un atelier d'éveil corporel parents et enfants à la Maison du Bas Vernet
décision	<b>174</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Les Francas concernant la mise en place d'un atelier créatif pour favoriser le lien parents/enfants à la Laison du Nouveau Logis
décision	<b>175</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Mosaic concernant la mise en place d'un atelier d'initiation à la danse orientale à la Maison du Bas Vernet
décision	<b>176</b>	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle – Ville de Perpignan / Société ROSEBASILIC concernant les représentations "A la rencontre du Père Noël", Place de la Victoire
décision	<b>177</b>	<b>REGIES DE RECETTES</b>
		Décision portant suppression de la régie de recettes à la Direction Culture - Musée Hyacinthe Rigaud

## **II – DELIBERATIONS**

### **2017-1.01 - FINANCES**

#### **Finances - Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2017 - Examen et vote**

Rapporteur : M. Romain GRAU

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2017.

Le budget primitif 2017 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2017 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

#### ***I - BUDGET PRINCIPAL***

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

###### **DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 859 425,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	93 655 954,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	39 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 650 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 850 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 532 470,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	313 400,00
66	CHARGES FINANCIERES	7 050 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 449 751,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>189 400 000,00</b>

###### **RECETTES**

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	20 503 419,46
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	2 614 623,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 181 400,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	18 731 401,54
73	IMPOTS ET TAXES	106 388 765,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	38 261 252,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 684 712,00
76	PRODUITS FINANCIERS	5 601,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 826,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>189 400 000,00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	23 280 458,39
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 181 400,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 560 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 222 399,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	40 574,50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 090 659,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 915 886,20
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 632 615,82
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 861 972,66
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	43 814 832,35
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 000,00
4541	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	2 348 795,36
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	23 231 406,72
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>150 200 000,00</b>

### **RECETTES**

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 650 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	9 144 819,26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 850 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 560 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	24 609 715,09
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 160 263,57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	45 607 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 916 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	119 000,00
4542	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	2 348 795,36
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	23 231 406,72
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>150 200 000,00</b>

## **II - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES COMMERCIAUX**

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	183 372,01
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	163 357,99
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	21 260,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>500 000,00</b>

#### **RECETTES**

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	250 584,99
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 777,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	138 338,01
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION** 500 000,00  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 777,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	63 333,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 190,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>463 300,00</b>

**RECETTES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	182 819,01
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	163 357,99
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	123,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>463 300,00</b>

**III - BUDGET ANNEXE PNRQAD**

**SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 299 023,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 400,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	358 540,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 159 260,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 102 100,00</b>

**RECETTES**

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	143 079,70
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 314 736,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102,30
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 644 182,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 102 100,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	74 489,37
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	195 942,63
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 091 618,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 750,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 527 800,00</b>

**RECETTES**

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	358 540,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 159 260,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 527 800,00</b>

#### **IV - BUDGET ANNEXE PRI ST MATTHIEU**

##### **SECTION D'EXPLOITATION**

###### **DEPENSES**

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	240 755,96
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 084,04
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 178 060,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 464 000,00</b>

###### **RECETTES**

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	990,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	750 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	678 010,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 464 000,00</b>

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

###### **DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	500 907,03
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	653 763,97
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14 689,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 193 600,00</b>

###### **RECETTES**

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 178 060,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	300,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 193 600,00</b>

#### **V - BUDGET ANNEXE ZAC DU FOULON**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

###### **DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 382 700,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 568 850,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	47 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	47 050,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 045 650,00</b>

**RECETTES**

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2,46
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 429 800,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	47 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 568 650,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47,54
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 045 650,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	853 715,61
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 429 800,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 100 004,39
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 383 520,00</b>

**RECETTES**

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 568 850,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	814 670,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 383 520,00</b>

L'établissement public de coopération culturelle « Haute Ecole d'Art de Perpignan » a été dissous au 31 décembre 2016. Le budget est donc supprimé à partir de l'exercice 2017 et les résultats de 2016 ainsi que la situation patrimoniale sont repris dans le budget principal.

En conséquence, je vous propose d'adopter le budget primitif 2017.

<b>BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF</b>		
<b>BUDGETS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>339 600 000,00</b>	<b>339 600 000,00</b>
<b>IMMEUBLES COMMERCIAUX</b>	<b>963 300,00</b>	<b>963 300,00</b>
<b>PNRQAD</b>	<b>19 629 900,00</b>	<b>19 629 900,00</b>
<b>PRI ST MATTHIEU</b>	<b>2 657 600,00</b>	<b>2 657 600,00</b>
<b>ZAC DU FOULON</b>	<b>11 429 170,00</b>	<b>11 429 170,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>374 279 970,00</b>	<b>374 279 970,00</b>

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le budget primitif 2017,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité**

43 POUR

8 CONTRE(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

1 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-1.02 - FINANCES**

### **Finances - Budget primitif de la ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2017 - Emprunt globalisé**

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vous venez de voter le budget primitif 2017 de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes). Le financement des dépenses d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 46,4M€ dont pour le budget principal 11,4M€ d'emprunts nouveaux, 19,2M€ de reports et 15M€ pour d'éventuels réaménagements et 0,8M€ d'emprunts pour les budgets annexes. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, je vous demande l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 46,4M€ et de signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal décide :

1) De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 46,4M€ et de signer les contrats à intervenir,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

#### **Le conseil municipal adopte**

44 POUR

0 CONTRE(S) :

8 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-1.03 - FINANCES**

### **Budget primitif de la ville de Perpignan et budgets annexes exercices 2017**

#### **Fixation des taux des contributions directes**

Rapporteur : M. Romain GRAU

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour garantir l'équilibre du budget de l'exercice à venir.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire 2017 s'élève à 82 590 418 € et sera atteint sans hausse des taux de fiscalité communale.

Je vous propose donc en 2017 de maintenir les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation.....	18.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	27.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	41.85 %

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les taux des taxes locales,
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-1.04 - FINANCES**

**Régie municipale du Parking Arago - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2017**

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2017 de la régie municipale du Parking Arago voté le 10 mars dernier par son conseil d'exploitation. Il prend en compte l'exploitation des deux parkings Arago et Saint-Martin.

Ce budget primitif est voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Il est rappelé au conseil municipal que le budget primitif est un budget prévisionnel qui ne pourra être modifié que par une décision modificative.

Ce budget primitif se décompose de la façon suivante :

**Section d'exploitation**

**DEPENSES :**

002	Résultat d'exploitation reporté	101 866,71
011	Charges à caractère général	1 194 563,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	365 520,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 810,00
66	Charges Financières	1 110,00
67	Charges exceptionnelles	1 030,00

**Total des dépenses d'exploitation** **1 673 900,00**

**RECETTES :**

013	Atténuations des charges	490,00
70	ventes de produits fabriqués, prestations	800,00
75	Autres produits de gestion courante	1 672 580,00
77	Produits exceptionnels	30,00

**Total des recettes d'exploitation** **1 673 900,00**

## Section d'investissement

### DEPENSES :

16	Emprunts et dettes assimilées	5 860,00
21	Immobilisations corporelles	9 740,00

**Total des dépenses d'investissement** **15 600,00**

### RECETTES

001	Résultat d'investissement reporté	5 786,61
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 810,00
16	Emprunts dettes assimilées	3,39

**Total des recettes d'investissement** **15 600,00**

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le budget primitif 2017 de la Régie du Parking Arago,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

43 POUR

8 CONTRE(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

1 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-1.05 - FINANCES**

### **Demande de subventions à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements - Appel à projets 2017** **A- Revalorisation et aménagement des berges de la Têt, section urbaine**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement public local (FSIPL) tel que mis en place l'an dernier par l'Etat a été prolongé et amplifié. Les communes peuvent ainsi bénéficier en 2017 d'un financement complémentaire sur leurs opérations d'investissement dès lors qu'elles s'inscrivent dans l'une des thématiques définies comme prioritaires.

Les investissements qui participent au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et notamment les voies vertes et de mobilité active (piétons, cyclistes, ...) sont éligibles au fonds de soutien.

Le projet de réaménagement de la section urbaine de la Têt s'inscrit dans la thématique du fonds et pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat. En effet, cette opération prévoit la réalisation d'une voie douce offrant une nouvelle alternative aux déplacements des publics et constitue le volet urbain de la trame verte et bleue de l'agglomération avec le fleuve comme armature.

Lors de sa séance du 4 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé le plan de financement en autorisant les demandes de subvention auprès de la Région et du Conseil Départemental. Il convient d'y intégrer un possible partenariat avec l'Etat au titre du FSIPL.

Le coût estimé de l'opération (2<sup>ème</sup> tranche) s'établit à 4 839 787 € hors taxes.

Le plan de financement révisé serait le suivant :

- ETAT (FSIPL) .....20 %
- CONSEIL REGIONAL.....20%
- CONSEIL DEPARTEMENTAL.....20%
- Ville de Perpignan/PMM.....40 %

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-1.05 - FINANCES**

#### **Demande de subventions à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements - Appel à projets 2017** **B-Remplacement du système de chauffage et de climatisation de l'Arsenal**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement public local (FSIPL) tel que mis en place l'an dernier par l'Etat a été prolongé et amplifié. Les communes peuvent ainsi bénéficier en 2017 d'un financement complémentaire sur leurs opérations d'investissement dès lors qu'elles s'inscrivent dans l'une des thématiques définies comme prioritaires.

Les investissements qui relèvent de la transition énergétique avec la maîtrise des consommations et la diminution de la part fossile sont éligibles au fonds de soutien.

Soucieuse d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments, la Ville de Perpignan prévoit la restructuration du chauffage et de la climatisation du site de l'Arsenal où sont implantés la Casa musicale et l'institut Jean Vigo.

#### **Nature des travaux :**

- ✓ remplacement de l'unité de production actuelle obsolète et décentralisée par une production centralisée
- ✓ remplacement des unités terminales de l'ensemble des bâtiments
- ✓ mise en place d'un nouveau réseau de distribution
- ✓ remplacement et redimensionnement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) de la salle d'exposition culturelle
- ✓ mise à niveau de la régulation des bâtiments

- ✓ création d'une gestion centralisée des bâtiments pour le chauffage et la climatisation
- ✓ dépose et évacuation de matériel de ventilation et climatisation
- ✓ Gros œuvre- étanchéité-plâtrerie
- ✓ Serrurerie – ferronnerie
- ✓ Peinture

Cout des travaux : 603 881€ hors taxes

L'Etat est sollicité selon le plan de financement provisoire ci-après :

Etat.....360 000€ (60%)  
 Ville de Perpignan.....243 881€ (40%)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-1.05 - FINANCES**

**Demande de subventions à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements - Appel à projets 2017**  
**C-Installation d'une solution géothermique au groupe scolaire Ludovic Massé**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement public local (FSIPL) tel que mis en place l'an dernier par l'Etat a été prolongé et amplifié. Les communes peuvent ainsi bénéficier en 2017 d'un financement complémentaire sur leurs opérations d'investissement dès lors qu'elles s'inscrivent dans l'une des thématiques définies comme prioritaires.

Soucieuse d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments, et notamment au groupe scolaire Ludovic Massé, la Ville de Perpignan a diligenté une étude comparative entre des solutions de chauffage par géothermie, par chaufferie bois et également la possibilité d'une installation photovoltaïque.

La solution par chauffage par géothermie a été retenue par la Ville : solution Pompe à chaleur (PAC) + appoint gaz. Cette opération qui relève de la transition énergétique est éligible au fonds de soutien.

Cet investissement tient compte :

- Des travaux de génie civil liés à la réalisation du local technique de production. Ce local sera constitué du garage existant situé entre le terrain de handball et l'école (ancien garage voiture du gardien) et d'une extension faisant l'objet des travaux de génie civil.

- De la mise en place des sondes géothermiques incluant les forages, pose des sondes, cimentation, raccordement des sondes entre elles jusqu'au collecteur
- De la fourniture et pose de la PAC eau/eau glycolée et de la chaudière gaz d'appoint
- Des travaux d'hydrauliques dans le local technique (départ circuit sondes géothermiques, départ circuit primaire + circuits secondaires, régulation intégrée, ballon tampon)
- Des travaux d'hydrauliques en réseau enterré permettant de faire lien entre le local technique et les 2 bâtiments
- Des circuits hydrauliques et radiateurs cheminant à l'intérieur des bâtiments
- Des frais d'ingénierie + architecte, à hauteur de 10% des investissements réalisés (travail à considérer entre l'étude de faisabilité et la livraison).

Cette opération est estimée à 267 450 € hors taxes (honoraires + travaux).

La ville sollicite auprès de l'Etat une aide financière de 133 725 € soit 50% de la dépense.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-1.05 - FINANCES**

#### **D- Itinéraire des savoirs , Perpignan 3D : Demande de subventions auprès de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Perpignan Méditerranée Métropole pour l'acquisition et la mise en place d'une application numérique des visites guidées, tranche 2**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le projet d'applications numériques de visites guidées s'organise autour de la création d'itinéraires de visites guidées et « animées » par les nouvelles technologies, permettant de faire découvrir à un large public, local et touristique, le riche patrimoine de Perpignan. En incitant à la découverte, ces itinéraires animeront le centre ancien et généreront une dynamique touristique.

Il convient aujourd'hui d'approuver le plan de financement de la tranche 2 de cette opération et de solliciter les subventions d'investissement.

Le type d'applications envisagées : une fois téléchargées, les applications guideront les visiteurs (par GPS et la géolocalisation) et leur fourniront en des points déterminés des contenus diversifiés (commentaires audio, images, vidéo, modélisation 3D et reconstitution en réalité augmentée, etc.) proposant un commentaire attractif, adapté aux différents publics et traduit en catalan, castillan et anglais.

Ces contenus seront rendus d'autant plus accessibles grâce au réseau WIFI public déployé sur le centre-ville de Perpignan, ainsi qu'à la diversité de leurs moyens d'accès (smartphones, tablettes privées ou en location, site de la Ville de Perpignan, matériel

informatique disponible dans certains monuments et au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine).

Rappel : Phase 1, expérimentation : (déjà réalisée) Un **Itinéraire gothique** met l'accent sur le style architectural qui caractérise tout particulièrement Perpignan, le gothique méditerranéen, et la distingue de son arrière-pays roussillonnais fortement marqué par l'architecture romane.

Devant le succès et la qualité de cet outil de développement touristique, il a été décidé de lancer une Phase 2, généralisation : Un itinéraire **De la place forte à la ville moderne** mettra en évidence les transformations importantes qu'a subi la ville, progressivement enserrée dans un puissant dispositif défensif puis soustraite de ce carcan militaire afin de se moderniser.

- D'une part, il soulignera le riche passé militaire de cette ville frontière disputée entre la France et l'Espagne, au travers de ses vestiges du XIIIe siècle à Vauban, comme de ses fantômes les fortifications arasées au début du XXe siècle mais qui ont profondément marqué le développement urbain.

- D'autre part, il explorera les voies de la modernité, tant urbanistiques qu'architecturales. Il révélera les grands travaux d'aménagement qui ont permis à la ville de sortir de ses remparts, dès le milieu du XIXe siècle. Il valorisera tout particulièrement le « patrimoine du XXe siècle », les nombreux quartiers et édifices perpignanais qui viennent de recevoir ce label.

Coût de la tranche 2 de l'opération : 200 000€ hors taxes

La Ville sollicite une aide financière auprès de :

- ✓ l'Etat, à hauteur de 40 000€ (20%). En effet l'opération "Perpignan 3D" s'inscrit parfaitement dans la thématique du développement numérique, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- ✓ le Conseil Régional à hauteur de 60 000€ (30%)
- ✓ le Conseil Départemental à hauteur de 30 000€ (15%)
- ✓ Perpignan Méditerranée Métropole à hauteur de 30 000€ (15%)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et de Perpignan Méditerranée Métropole,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-1.05 - FINANCES**

### **Demande de subventions à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements - Appel à projets 2017** **E- Mise en accessibilité de l'hôtel de Ville**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement public local (FSIPL) tel que mis en place l'an dernier par l'Etat a été prolongé et amplifié. Les communes peuvent ainsi bénéficier en 2017 d'un financement complémentaire sur leurs opérations d'investissement dès lors qu'elles s'inscrivent dans l'une des thématiques définies comme prioritaires.

Le projet de mise en accessibilité de la salle Arago (salle du Conseil Municipal) s'inscrit parfaitement dans la thématique de mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

En effet, la salle Arago et son vestibule sont desservis uniquement par l'escalier d'honneur et un escalier de service situé en extrémité d'une antichambre et d'un dégagement. Le projet prévoit la mise en place d'un élévateur PMR dans l'antichambre permettant d'accéder au vestibule au travers d'une porte à créer.

Coût des travaux : 65 830 € hors taxes

L'Etat est sollicité selon le plan de financement provisoire suivant :

Etat .....45 000 € (68%)

Ville de Perpignan .....20 830 € (32%)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-1.05 - FINANCES**

### **Demande de subventions à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements - Appel à projets 2017** **F- Déploiement de systèmes intelligents de gestion de performance énergétique des bâtiments et de la qualité de l'air**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement public local (FSIPL) tel que mis en place l'an dernier par l'Etat a été prolongé et amplifié. Les communes peuvent ainsi bénéficier en 2017 d'un financement complémentaire sur leurs opérations d'investissement dès lors qu'elles s'inscrivent dans l'une des thématiques définies comme prioritaires.

Les investissements qui relèvent de la transition énergétique avec la maîtrise des consommations et la diminution de la part fossile sont éligibles au fonds de soutien.

Soucieuse d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments, la Ville de Perpignan a décidé d'équiper progressivement son patrimoine d'un système de mesure intégrant le suivi de différents indicateurs de performance énergétique (tous fluides dont l'eau), des températures et de la qualité de l'air intérieure des bâtiments. D'ici juin 2019, ce sont les 20 plus gros sites consommateurs de la Ville qui seront équipés.

Avec ce nouveau dispositif, les réseaux deviennent « intelligents » et le suivi est beaucoup plus précis : la collecte des données se fait à partir de divers capteurs implantés sur chaque site et de mesures réelles. Les données collectées sont transmises à distance via une connexion internet sur un portail web avec différents niveaux d'accès sécurisés. Les résultats sont visualisables en temps réel, accessibles sur tablette, ordinateur, Smartphone... et configurables par type d'utilisateurs.

Par ailleurs, le dispositif choisi par Perpignan permet d'individualiser les données mesurées par usages (éclairage, prises de courant, chauffage, eau chaude sanitaire...), mais aussi selon les secteurs et étages des bâtiments et d'intégrer les mesures de qualité de l'air, Co2, température, et hygrométrie.

Un tel système de gestion s'inscrit pleinement dans les orientations du fonds de soutien à l'investissement public local pour 2017.

Après une première tranche réalisée en 2016 sur 9 bâtiments (l'hôtel de ville, le parc des sports, ...), il est envisagé d'engager une 2<sup>ème</sup> tranche sur 5 nouveaux sites dont des groupes scolaires qui sont parmi les sites les plus gros consommateurs.

Le coût estimé de l'opération (2<sup>ème</sup> tranche) s'établit à 130 000 € hors taxes.

L'Etat est sollicité selon le plan de financement provisoire ci-après :

- FSIPL..... 80 %
- Ville de Perpignan..... 20 %

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-1.05 - FINANCES**

### **Demande de subventions à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements - Appel à projets 2017** **G- Acquisition de 6 véhicules électriques pour la flotte municipale**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial voté par la commune en 2012 et qui vise notamment à réduire les émissions de gaz à effets de serre à l'échelle locale, la Ville a défini des orientations concernant sa flotte de véhicules.

Dans ce domaine, les priorités sont les suivantes : réduction du parc de véhicules légers, développement de l'achat électrique, amélioration des procédures de prêt, et déploiement de l'éco-conduite.

Parmi les actions récentes qui ont été menées et pour participer efficacement au développement d'un mode de déplacement moins polluant, la Ville de Perpignan a inauguré le 30 juin 2016 la mise en service de 5 bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces bornes sont en accès libre et gratuit. Elles sont implantées sur les parkings de chacune des mairies de quartiers afin de couvrir l'ensemble du territoire.

Ces 5 bornes s'ajoutent à celle déjà mise en service au centre technique municipal, rue de Broglie. L'étude d'optimisation de la flotte a déjà conduit à la mise en réforme de 89 véhicules légers entre 2014 et 2015. L'objectif est à la fois d'optimiser le parc et de le rajeunir (les véhicules peu utilisés sont réaffectés et les véhicules trop consommateurs sont retirés du parc).

Afin de compléter son parc de véhicules, la Ville envisage aujourd'hui de faire l'acquisition de 6 véhicules supplémentaires soit :

- « 4 goupil G3-6 LONG », avec bennes, qui seront affectés à la propreté urbaine, pour un prix de 101 971.48 € ttc (bonus écologique déduit)
- 2 véhicules légers électriques de type Peugeot modèle ION pour un prix de 28 039.44 € TTC (bonus écologique déduit)

Coût de l'opération : 130 010.92 € TTC soit 108 342.43€ HT

L'Etat est sollicité selon de plan de financement provisoire suivant :

Etat - TEPCV .....	50%
Etat - FSIPL .....	23 %
Ville de Perpignan .....	27%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-1.05 - FINANCES**

### **Demande de subventions à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements - Appel à projets 2017** **H- Installation solaire thermique sur divers sites de la Ville**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement public local (FSIPL) tel que mis en place l'an dernier par l'Etat a été prolongé et amplifié. Les communes peuvent ainsi bénéficier en 2017 d'un financement complémentaire sur leurs opérations d'investissement dès lors qu'elles s'inscrivent dans l'une des thématiques définies comme prioritaires.

Les investissements qui relèvent de la transition énergétique avec la maîtrise des consommations et la diminution de la part fossile sont éligibles au fonds de soutien.

En 2016, la Ville a diligenté une étude de faisabilité technico-économique pour la mise en place de chauffe-eaux solaires sur différents sites du patrimoine de la Ville. Cette étude avait pour objectif d'évaluer la pertinence de cette solution pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS).

Des économies d'énergies primaires (électrique, gaz, fioul) et des économies financières sont attendues de ces installations.

Cette solution est donc envisagée sur différents sites de la Ville :

- *Centre Technique Municipal*
- *Police Municipale*
- *Direction du Cadre de Vie Secteur EST Bir Hakeim,*
- *Direction du Cadre de Vie Secteur NORD*
- *Direction du Cadre de Vie Secteur CENTRE ANCIEN*
- *Direction du Cadre de Vie Secteur SUD*
- *Direction du Cadre de Vie Secteur OUEST La Vigneronne*
- *Direction du Cadre de Vie Secteur FONTAINES*

L'investissement comprend notamment, outre l'ingénierie des travaux :

- la fourniture et la pose en toiture des capteurs, des canalisations de liaisons des circuits primaires (capteurs en toiture > ballons en local technique) ;
- la fourniture et la pose des ballons ECS (eau chaude sanitaire) solaires, des réservoirs de vidange et des accessoires hydrauliques ou électriques (pompes, vannes d'isolement, matériels de régulation....) ;
- tous travaux de raccordement et l'installation d'un système de comptage automatique avec visionnage à distance

Le coût estimé de l'opération s'établit à 35 063,33 € hors taxes.

L'Etat est sollicité selon le plan de financement provisoire ci-après :

- FSIPL..... 50 %
- Ville de Perpignan..... 50 %

Le Conseil Municipal décide :

- 1 D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat.
- 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-1.05 - FINANCES**

**I-Itinéraire des savoirs, création d'un cheminement entre la poudrière et le jardin de l'évêché : demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du projet des itinéraires en cœur de ville, le parcours spécifique reliant les différents édifices patrimoniaux, principalement religieux, de l'est de la Ville est l'un des premiers à être mis en place. Il se déploie depuis l'ensemble cathédral, et par le Campo Santo, rejoint le Couvent des Dominicains. De là, un accès spécifique est prévu, qui relie l'arrière du Couvent à l'ancien évêché, centre d'exposition de la Sanch et au Couvent des Minimes, Centre International du Photojournalisme.

Il s'agit de préparer un cheminement pour tout public qui participe à la mise en relation des différents sites patrimoniaux de la ville dans le cadre des modes de déplacements doux. Cet aménagement s'inscrit dans le développement des infrastructures en faveur de la mobilité.

Il s'agit de lier le jardin de l'ancien évêché, qui présente une vue exceptionnelle du chevet et des toitures du Couvent des Dominicains, les espaces arrières de la Caserne Gallieni (ancienne fonderie et académie militaire), le jardin de la Poudrière (XVIIe siècle) pour accéder à l'arrière du couvent. Cette promenade reliera ainsi des édifices patrimoniaux ouverts au public toute l'année en faisant découvrir des vues inédites et des chemins arborés aux visiteurs en surplomb des anciens remparts.

Coût des travaux : 254 200 € hors taxes

La Ville sollicite une aide financière auprès de ses partenaires selon de plan de financement provisoire suivant :

- ✓ Etat, à hauteur de 70 000€ (28%). En effet cette opération s'inscrit parfaitement dans la thématique de développement d'infrastructure en faveur de la mobilité, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- ✓ Conseil Régional à hauteur de 75 000€ (30%)
- ✓ Conseil Départemental à hauteur de 55 900€ (22%)
- ✓ Ville de Perpignan 53 300 € (20%)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-1.06 - FINANCES**

**Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'appel à projets 2017- Acquisition de 19 gilets pare-balles pour la police municipale**

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan départemental de prévention de la délinquance.

Afin d'assurer la protection des agents armés de la police municipale, en service sur la voie publique, ceux-ci sont dotés de gilets pare-balles.

Pour 2017, la Ville a fait l'acquisition de 19 gilets pare-balles afin de compléter la dotation existante, pour une dépense de 9 476 € hors taxes.

Le FIPD est sollicité à hauteur de 4 738€ soit 50% de la dépense.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du FIPD une aide financière de 4 738 €,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-1.07 - FINANCES**

### **Espace sportif de proximité du champ de Mars - demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine, Perpignan a mis en place un certain nombre d'actions afin d'améliorer le cadre de vie de la population résidant dans des quartiers en difficulté.

Cette démarche passe notamment par la création ou la réhabilitation d'espaces de vie et de convivialité que sont les places, les jardins, les aires de jeux pour les enfants et les équipements sportifs de proximité.

La localisation actuelle de l'espace sportif de proximité du champ de Mars, vieillissant, ne favorise pas sa fréquentation par les jeunes. Il est utilisé de manière exclusive par certains jeunes du champ de Mars en raison de sa localisation en cœur de secteur. De plus, dans le cadre de ce projet de renouvellement de l'ATI urbain, le réaménagement des espaces publics du cœur du quartier induit une relocalisation de l'espace sportif de proximité afin de proposer une plus grande perméabilité des espaces publics.

C'est pourquoi, il a été décidé d'implanter dans le zonage « vécu » du quartier prioritaire du champ de Mars (territoire situé en proximité immédiate et dont il bénéficie directement), un espace sportif de proximité type « CITY STADE » qui jouxtera le lycée Jean Lurçat.

Les travaux portent sur l'acquisition et la pose d'équipements sportifs, le marquage des terrains, les travaux de revêtements de sols ainsi qu'un aménagement paysager.

La dépense totale pour cette opération est de 76 738€ hors taxes.

La Ville sollicite une aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), selon le plan de financement provisoire ci-après :

✓ FEDER-ATI	25 539 € (33%)
✓ ETAT (res. Parl)	15 000 € (20%)
✓ CNDS	21 000 € (27%)
✓ Ville de Perpignan	15 199 € (20%)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du CNDS,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-1.08 - SPORTS**

### **A) Création d'une salle de boxe - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Régional et du Conseil Départemental**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

La Ville de Perpignan prévoit la création d'une salle de boxe avec des bureaux destinés aux clubs utilisateurs. Cette structure sportive permettrait de mutualiser 3 associations de sports de combat et viendrait satisfaire le nombre croissant de licenciés que connaissent ces clubs.

#### **Nature des travaux :**

- Réhabilitation d'une salle couverte de 670 m<sup>2</sup>
- Aménagement de 4 vestiaires
- Aménagement de 3 bureaux
- Aménagement d'un hall d'accueil.

La superficie totale de ce bâtiment est 850 m<sup>2</sup>.

La dépense totale est estimée à **525 000 euros H.T.**

L'objectif de cette délibération est de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès des différents partenaires institutionnels.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Centre National de Développement du Sport, du Conseil Départemental et du Conseil Régional ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-1.08 - SPORTS**

### **B) Création d'une zone de fitness dans le quartier du Bas-Vernet - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Régional et du Conseil Départemental**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Afin de favoriser le sport intergénérationnel dans le quartier du Bas-Vernet, la Ville prévoit la réalisation d'un Espace Sportif de Proximité type plateau de fitness.

L'accès à ces équipements est libre et gratuit.

#### **Nature des travaux :**

- Acquisition du matériel
- Pose d'agrès
- Réalisation d'un revêtement de sol adapté

Le coût estimatif du plateau de fitness dans le quartier du Bas-Vernet s'élève à **19819 € H.T.**

L'objectif de cette délibération est de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès des différents partenaires institutionnels.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Centre National de Développement du Sport (Plan Héritage 2024), du Conseil Départemental et du Conseil Régional ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-1.08 - SPORTS**

**C) Création d'une zone de fitness dans le quartier Centre-Ville - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport, du Conseil Régional et du Conseil Départemental**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Afin de favoriser le sport intergénérationnel dans le quartier du Centre-Ville, la Ville prévoit la réalisation d'un Espace Sportif de Proximité type plateau de fitness.

L'accès à ces équipements est libre et gratuit.

**Nature des travaux :**

- Acquisition du matériel
- Pose d'agrès
- Réalisation d'un revêtement de sol adapté

Le coût estimatif du plateau de fitness dans le quartier du Centre-Ville s'élève à **17 119 € H.T.**

L'objectif de cette délibération est de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès des différents partenaires institutionnels.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Centre National de Développement du Sport (Plan Héritage 2024), du Conseil Départemental et du Conseil Régional ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-1.09 - SUBVENTION**

#### **Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Cardiologie Languedoc Roussillon pour l'organisation du Parcours du cœur 2017**

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

L'Association de Cardiologie Languedoc Roussillon mène, au travers de ses clubs locaux, une action particulièrement importante en matière d'information et de prévention des risques cardio-vasculaires, deuxième cause de décès la plus importante en France après les tumeurs cancéreuses.

Ainsi, depuis plusieurs années, le Club Cœur et Santé de PERPIGNAN organise, sous la houlette de l'ACLR, une manifestation au début du printemps sur la place de la Victoire. Cette manifestation connaît, année après année, un succès grandissant.

La Ville de Perpignan, dans le cadre de son engagement en faveur de la santé publique, soutient depuis plusieurs années cette manifestation par une aide à la fois matérielle (impression de moyens de communication et prêt de matériel divers) et financière (attribution d'une subvention).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre ce soutien en accordant au Club Cœur et Santé de PERPIGNAN Club, membre de l'ACLR, une subvention de 1 500 € pour aider à la réalisation de la manifestation 2017, en plus de l'aide matérielle.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- Organiser la manifestation « Parcours du Cœur » le 1er avril 2017 à PERPIGNAN, sur la place de la Victoire, avec :
  - un village sur les maladies cardio-vasculaires avec des stands de professionnels et d'associations liées à la santé, où le public pourra notamment trouver des informations diverses et variées liées à la santé, bénéficier de tests et dépistages réalisés gratuitement par des professionnels), et voir des animations variées.
  - des activités sportives : marches, séances de renforcement musculaire.
  - des conférences médicales au Palais des Congrès.
  - Toutes ces activités sont d'accès libre et entièrement gratuites.
- Promouvoir la Ville de Perpignan avec la présence du logo Perpignan la Catalane sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation.

En conséquence, il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'ACLR qui fixe les obligations respectives de chacune des parties.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'ACLR – Club Cœur et Santé Perpignan, selon les termes ci-dessus énoncés,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-1.10 - SUBVENTION**

**Attribution d'une subvention au Rotary Club Perpignan pour l'organisation de la Conférence de District en avril 2017 à PERPIGNAN**

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Le ROTARY CLUB DE PERPIGNAN est un club membre du Rotary International, association qui regroupe plus de 32 000 clubs. La mission de ce club est notamment d'organiser et de soutenir des projets de proximité dans les domaines de l'aide sociale, de la santé : informations, collectes, aides financières diverses (ex : éradication de la poliomyélite, lutte contre la mucoviscidose, collectes alimentaires, etc... ).

Il est chargé d'organiser du 21 au 23 avril 2017 la conférence de district qui regroupera les clubs de la région Occitanie, et a choisi PERPIGNAN pour accueillir cette importante manifestation. Cette conférence doit accueillir jusqu'à 1000 personnes sur l'ensemble du weekend.

La Ville de Perpignan, qui soutient les efforts entrepris en particulier en matière de développement économique et touristique pour faire connaître notre Ville, notamment grâce à l'accueil de manifestations de prestige, a décidé d'accompagner cette démarche en apportant son concours à la réalisation de cette manifestation par l'attribution d'une subvention de 6 000 €.

En conséquence, il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville et le Rotary Club de Perpignan qui fixe les obligations respectives de chacune des parties.

Considérant que le projet d'organisation de la Conférence de District du Rotary répond à un intérêt public local dans les domaines énoncés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la signature d'une convention entre la Ville et le Rotary Club de Perpignan dans les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-2.01 - CULTURE**

### **Convention de partenariat entre la Ville et la Société Prodway Spectacles pour l'édition 2017 du festival Live au Campo.**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Le Festival Live au Campo a été créé en 2016 sous l'impulsion exclusive de la SAS PRODWAY SPECTACLES, qui a proposé à la Commune de Perpignan d'accueillir ce festival qui a présenté de nombreux artistes, ou groupes populaires de renommée nationale et internationale.

Ce projet d'initiative privée a permis de diversifier l'offre culturelle à Perpignan et de valoriser le patrimoine exceptionnel que constitue le Campo Santo.

Forte de cette expérience, la SAS PRODWAY SPECTACLES souhaite réitérer l'organisation de ce festival en 2017 et s'est rapprochée de la Ville pour la mise à disposition du même lieu qui a participé au succès de la manifestation.

Aussi, la Ville de Perpignan a décidé de soutenir l'organisation de l'édition 2017 qui se déroulera sur cinq soirées fixées en juillet 2017 au Campo Santo.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'intérêt public que présente cet évènement pour la Ville de Perpignan, en termes de développement touristique et de rayonnement territorial, et tant en termes d'animation que de retombées économiques, celle-ci a décidé de soutenir financièrement le spectacle vivant par l'attribution d'une subvention à la SAS PRODWAY SPECTACLES.

Cette subvention est accordée dans le cadre des dispositions de l'article 1-2 de l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles qui stipule que « ... les entreprises de spectacles vivants peuvent être subventionnées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements et établissements publics dans le cadre de conventions », la SAS PRODWAY SPECTACLES attestant être détentrice d'une licence en cours de validité l'autorisant à organiser, sous sa responsabilité, le festival Live au Campo.

#### **Engagements de la SAS PRODWAY SPECTACLES**

La Société s'engage à :

- Programmer cinq soirées musicales, entre le 18 et le 31 juillet 2017, au Campo Santo ;
- Utiliser le lieu mis à disposition dans le respect des règles techniques, de sécurité, administratives et législatives ;
- Assumer la responsabilité exclusive du festival, dans son organisation et sa programmation ;
- Assurer la vente des billets, les réservations, les relations avec les artistes ;
- Assurer la promotion et la communication du festival ; elle apposera le logo de la Ville sur tous les supports de communication ;
- Prendre les assurances en Responsabilité Civile et celles pour pallier tous les dommages susceptibles d'être causés lors du festival ;
- Mettre à la disposition de la Ville les invitations et accréditations mentionnées à l'article 2.8 de la convention.

#### **Engagements de la Ville**

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition de la SAS PRODWAY SPECTACLES le cloître de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste à Perpignan, communément appelé le Campo Santo, et le cloître du couvent des Dominicains, pour la période du 12 juillet au 4 août 2017. Cette période inclut les temps de montage et démontage ;

- Acheminer la puissance électrique nécessaire, dans le périmètre, pour l'organisation et le déroulement du festival dans les deux lieux ;
- Installer le matériel nécessaire aux représentations tel que décrit à l'article 4.4 de la présente convention ;
- Héberger gratuitement des affiches fournies par la société organisatrice des événements musicaux, annonçant lesdites manifestations.
- Attribuer une subvention forfaitaire et globale à la SAS PRODWAY SPECTACLES d'un montant de 100 000 euros (cent mille euros), dont le versement, conditionné par la remise préalable des pièces administratives afférentes aux services de la Ville, sera effectué selon les modalités suivantes : 50% à la signature de la présente convention et 50% au 18 juin 2017.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Société Prodway Spectacles, pour l'édition 2017 du Live au Campo, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte**

43 POUR

0 CONTRE(S) :

8 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Chantal GOMBERT.

### **2017-2.02 - CULTURE**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan pour l'organisation du Festival Visa pour l'Image - Perpignan - Année 2017**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Comme les années précédentes, la Ville de Perpignan s'est engagée, à apporter à l'association « Visa pour l'Image-Perpignan » une aide logistique, afin de lui permettre d'organiser l'édition 2017 de son festival dans les lieux municipaux, notamment le Campo Santo et le Palais des Congrès.

A cette fin, il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions qui précise :

- Les obligations de chacune des parties et les conditions de cet appui logistique au profit de l'association « Visa pour l'Image-Perpignan », notamment la fourniture et l'installation de matériel son et lumière pour les projections au Campo Santo.
- Le montant des crédits nécessaires au paiement, par la Ville, de ces prestations à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions pour un montant de **54 000 euros** dont :
  - 60% seront réglés à la signature de la convention
  - 40% fin août 2017.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions, pour l'année 2017, dans les termes ci-dessus énoncés;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

44 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

7 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, Mme Suzy SIMON-NICAISE, M. Stéphane RUEL, M. Marcel ZIDANI, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS.

### **2017-2.03 - CULTURE**

#### **Convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'Association "Acentmètresducentredumonde" - Année 2017**

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'association « àcentmètresducentredumonde » a pour but de « promouvoir la connaissance de toutes les formes d'expression de l'art contemporain, et ce, notamment, par le biais d'expositions thématiques et de rétrospectives d'artistes, afin d'aider à comprendre son monde et son œuvre ».

Le projet culturel de l'association présente, de par son amplitude et sa diversité, un intérêt majeur pour la Ville de Perpignan. Participant à la politique culturelle publique, il est porteur d'une dynamique forte de développement artistique et culturel, par le biais d'expositions, d'événements et de débats culturels spécifiques ; il fédère également des publics multiples.

Il est donc proposé la signature d'une convention qui a pour objet de définir les partenariats respectifs entre la Ville de Perpignan et l'association « àcentmètresducentredumonde ».

#### Engagements de la Ville :

La Ville de Perpignan s'engage, sous réserve de l'application des articles 1 et 2, à apporter sa contribution financière à l'association « àcentmètresducentredumonde », à hauteur d'une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2017.

- Modalités de versement :

Le versement de la subvention de la Ville est conditionné par la remise des documents demandés par les services de la Ville.

#### Engagements de l'association « Acentmètresducentredumonde » :

En lien avec ses missions, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener les actions décrites ci-dessous, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires :

- Des expositions individuelles d'artistes de renommée internationale,
- Des expositions collectives,
- Une exposition en partenariat avec le jeune public,
- Des conférences,
- Des accueils de scolaires.

- En termes de communication :

- Mentionner l'aide de la Ville de Perpignan et faire apparaître le logo de celle-ci sur tous les documents qu'elle produit,
- Fournir à la Ville, au regard de la convention et de ses objectifs, un budget et un programme d'activités prévisionnels de l'année en cours, ainsi que le programme artistique.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de cette convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'association « à cent mètres du centre du monde », pour l'année 2017, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-2.04 - CULTURE**

#### **Convention d'objectifs Ville de Perpignan /Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo - Année 2017 et annulation de la délibération n°2016-455 du 14 décembre 2016**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 14 décembre 2016, l'Etat, via la DRAC Languedoc-Roussillon, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée, la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales, la Ville de Perpignan et la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo, ont souhaité s'associer pour fixer les objectifs artistiques de cette structure, en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire et ont décidé d'élaborer une convention pour les années 2017-2018-2019.

Aujourd'hui, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée estime que les évolutions de la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo mériteraient d'être davantage mises en valeur dans une convention, espérant ainsi obtenir un soutien supérieur de la Région. A ce titre, sans se désengager, il préfère revoir la convention ultérieurement avec la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo. Il ne souhaite donc pas signer la convention telle qu'établie en décembre 2016.

C'est pourquoi, afin de pouvoir poursuivre ses activités sans être pénalisée par ce report d'engagement, la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo et la Ville ont décidé de conventionner de façon bipartite pour l'année 2017.

L'Association conventionnera également avec les autres partenaires.

La présente délibération a donc pour objet d'annuler la délibération n°2016-455 du 14 décembre 2016.

Elle a aussi pour objet de définir, dans une nouvelle convention, les modalités de l'aide apportée par la Ville pour l'année 2017, afin de soutenir les actions menées par l'Association en faveur de la conservation et la valorisation du patrimoine filmique, la diffusion de la culture cinématographique, la création, l'édition et, plus largement, toute action relative au cinéma et à la formation des publics et des professionnels afférents.

Pour ces missions structurantes et les actions qui en résultent, l'Institut Jean Vigo s'appuie sur le réseau culturel local, départemental, régional et transfrontalier en développant des partenariats avec d'autres établissements culturels, à travers la Charte de Coopération Culturelle et, au niveau départemental et régional, avec La Cinémathèque de Toulouse, Languedoc-Roussillon Cinéma, les festivals, le Mémorial de Rivesaltes, ainsi qu'avec les collectivités territoriales.

Conformément aux termes de la convention (article 3), la Ville s'engage à :

- verser une subvention de fonctionnement destinée à contribuer au financement du programme d'actions annuel, ainsi qu'une subvention correspondant au coût prévisionnel de la mise à disposition de deux agents à plein temps.
- mettre à la disposition de l'Association deux agents à plein temps. Ces frais de mise à disposition seront refacturés par la Ville en fin d'année, au vu d'un état précis mentionnant le montant des salaires et des charges.
- mettre à disposition de l'association les locaux, sis au lieu-dit Arsenal - Espace des cultures populaires, dont la gestion fait l'objet d'une convention séparée avec la Régie de l'Arsenal.

Pour l'année 2017, la subvention de fonctionnement de la Ville à l'Association est fixée à 180 000 euros, montant identique à celui de 2016, auxquels s'ajoute une subvention complémentaire estimée à 106 000 euros, équivalant aux dépenses de personnels. Cette subvention complémentaire est destinée à compenser le remboursement obligatoire, prévu par les dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'annuler la délibération n° 2016-455 du 14 décembre 2016, pour les motifs ci-dessus exposés ;
- 2/ d'approuver la conclusion de cette convention d'objectifs pour l'année 2017, entre la Ville de Perpignan et la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo ;
- 3/ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-2.05 - CULTURE**

#### **Prise en charge par la ville des frais d'hébergement, de restauration et de transport d'intervenants extérieurs à des manifestations à caractère culturel - Année 2017**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de la politique de développement culturel de la Ville, la Direction de la Culture organise différentes manifestations en 2017, durant lesquelles se succéderont des événements artistiques, tels que le Festival de musique sacrée, des conférences, des animations culturelles, des expositions d'arts plastiques...

Des intervenants extérieurs, artistes, journalistes, musiciens, conférenciers, créateurs sont régulièrement sollicités pour leur participation à ces événements.

Il est donc proposé de prendre en compte les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents, pour un montant estimé à 15 000 euros (quinze mille euros) pour l'ensemble des intervenants.

En conséquence nous vous proposons :

- 1) d'approuver la prise en charge par la Ville des frais ci-dessus énoncés,
- 2) de prévoir les crédits au budget de la Ville sur les lignes budgétaires de la Direction de la Culture,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-3.01 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE**

**Convention de partenariat Ville de Perpignan - UPVD en vue d'assurer la diffusion et l'animation relatives au ' Fonds Initiatives Jeunes ' auprès des étudiants de l'UPVD - Années 2017-2020**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de PERPIGNAN, en partenariat avec la DDCS et la CAF, a créé une bourse, le Fonds Initiatives Jeunes (FIJ).

Ce Fonds est destiné à encourager, soutenir et promouvoir les initiatives individuelles ou collectives, portées par des adolescents et par des jeunes adultes perpignannais de 11 à 30 ans dans les domaines suivants : culture, social, expression artistique, sciences, projet d'entre aide/solidaire, sportif, loisirs collectifs (sous certaines conditions). Le Fonds appuie des projets ponctuels qui demandent une réponse souple et rapide.

L'Université, lieu privilégié de formation intellectuelle est aussi un lieu de **formation citoyenne**, qui compte plus de 50 associations étudiantes.

Afin de permettre à tous les jeunes de pouvoir être accompagnés et soutenus dans cette démarche participative et citoyenne, le Service Jeunesse travaille en collaboration avec l'UPVD pour que les étudiants puissent connaître et utiliser ce fonds.

Il est proposé aujourd'hui de signer une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'UPVD en vue d'assurer la diffusion et l'animation relatives au FIJ auprès des étudiants de l'UPVD pour une durée de 3 ans 2017-2020, et qui prévoit les principales obligations des deux parties:

- Pour la Ville :

- la présence d'un agent du Service Jeunesse de la Ville deux jours par mois au sein de la Maison de l'étudiant, qui transmettra les informations utiles et participera, sur invitation de l'université, à des groupes de travail ou réunions sur la thématique de l'engagement des jeunes (portes ouvertes, rentrée scolaire...).
- la diffusion et l'animation de l'information du fonds initiatives jeunes (accompagnement des porteurs de projet, ...).

- Pour l'UPVD :

- A mettre à disposition de l'agent municipal un lieu adapté à l'accueil des jeunes (type « Maison de l'Étudiant ») qui disposera d'un accès internet et d'une imprimante, sous la responsabilité de la DEVE (Direction des Études et de la Vie Étudiante), correspondant de l'UPVD qui transmettra les informations utiles.
- A établir des liens opérationnels avec les professionnels de la vie étudiante et du Service Jeunesse.
- A diffuser l'information sur le Fonds Initiatives jeunes.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'accepter la conclusion de cette convention triennale 2017-2020 entre la Ville de Perpignan et l'UPVD selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

50 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

1 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : Mme Annabelle BRUNET.

### **2017-3.03 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE**

#### **Convention de partenariat Ville de Perpignan - Association Bureau Information Jeunesse - Année 2017**

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la Ville de Perpignan s'est engagée auprès de l'association « Bureau Information Jeunesse » et soutient son projet depuis sa création en 1989.

L'Association « Bureau Information Jeunesse » a pour but de favoriser l'accès à l'information des adolescents et des jeunes. Elle vise également à développer l'initiative, l'engagement social, la citoyenneté et la mobilité des jeunes.

Depuis sa création, l'association a démontré ses capacités à animer l'information tout en proposant des initiatives pédagogiquement attractives en direction de tous les jeunes de la ville.

Considérant le bilan positif de la mise en œuvre de la convention pour 2016 et plus particulièrement du bénéfice qui en a été tiré par les jeunes, il est aujourd'hui opportun de procéder à un renouvellement du partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association BIJ par la conclusion d'une convention pour l'année 2017 dont les principales obligations des deux parties sont les suivantes :

- Pour la Ville :
  - Le financement des activités de l'association pour un montant de 32 000 € pour les actions menées.

- La mobilisation d'un réseau Ville ; par l'intermédiaire des Services maisons de quartier et Service Jeunesse.
  - Un soutien technique
  - La participation de la Ville à des événements et animations lui permettant de communiquer et promouvoir le projet du BIJ
- Pour l'association :
- Faciliter l'accès de tous les jeunes au BIJ et aux services qu'il propose.
  - Etablir des liens opérationnels avec les professionnels de l'ensemble du réseau des équipements de quartier (Maisons de quartier)
  - Diffuser régulièrement des informations appropriées et d'actualité au réseau municipal jeunesse.
  - Organiser des événements et des animations s'adressant à l'ensemble de jeunes et des associations de la ville
  - Poursuivre ses actions et missions traditionnelles d'accueil, d'information, de documentation, de services, à destination des jeunes.
  - Participer, sur demande de la collectivité, aux manifestations de la Ville en direction de la jeunesse.
  - Développer le projet de colocation solidaire,
  - Fournir un bilan personnalisé proposant une traçabilité des actions subventionnées en direction du public perpignonais, un compte rendu annuel d'activité faisant apparaître une partie quantitative et qualitative spécifique aux jeunes perpignonais.

La délibération présentée aujourd'hui est destinée à approuver les termes de la convention de partenariat pour l'année 2017 avec l'association Bureau Information Jeunesse fixant les engagements réciproques des deux parties.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'accepter la conclusion de cette convention annuelle entre la Ville de Perpignan et l'association « Bureau Information Jeunesse » selon les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Ville sur les lignes budgétaires : 65 422 6574 3545.

### **Le conseil municipal adopte**

43 POUR

0 CONTRE(S) :

8 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-4.01 - COMMERCE**

#### **Action municipale commerce- modification n ° 1 du règlement et extension du périmètre d'intervention**

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Depuis près de vingt ans, l'Action Municipale Commerce contribue à la mise en valeur du patrimoine du centre-ville, près de 400 commerces ont été embellis avec l'apport de plus de 350 000€ de subventions publiques.

Cette action s'est tout d'abord placée au sein du dispositif général de réhabilitation du centre ancien venant en complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain « Habiter le Centre Ancien » et de l'action municipale Façades du Centre Historique.

Cet outil d'accompagnement technique et financier mis en œuvre par la ville permet d'accompagner et d'aider financièrement les commerçants dans la rénovation de leur patrimoine.

Un bilan de l'Action Municipale Commerce positif a conclu toutefois à la nécessité d'inciter les commerçants à réaliser les travaux d'embellissement dans de nouveaux secteurs à proximité du centre historique et aussi à trouver des solutions afin d'animer les devantures des commerces vacants en diffusant un message et ainsi atténuer l'impression de vacance.

Ainsi, la modification n°1 du règlement Action Municipale Commerce prévoit l'élargissement du périmètre d'intervention autour de la Place Cassanyes.

Le taux et les plafonds de subventions restent inchangés : 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 1500€ par entité commerciale et un plafond de 800 euros pour les travaux d'encastres et de raccords des appareils de climatisation ; l'ensemble des financements de la Ville ne pouvant dépasser 2 300 euros par entité commerciale.

Afin de lutter contre l'image négative des commerces vacants, la modification n°1 du règlement prévoit la mise en œuvre de vitrophanie commerciale c'est-à-dire l'installation de fausses vitrines, des trompe-l'œil. Ainsi, en lieu et place de l'enseigne vacante, un adhésif sera posé. Celui-ci donnera l'illusion que les lieux sont occupés.

Ces vitrophanies posées sur des commerces vacants situés dans des emplacements stratégiques pourront être financées. La subvention représente 50 % du montant HT des travaux réalisés plafonnée à 1500€ par activité commerciale.

L'agence immobilière nommée responsable du mandat de vente par le titulaire du fonds de commerce sera subventionnée pour la pose d'une vitrophanie qui respectera un cahier des charges. Chaque conception sera différente et mettra en avant le patrimoine de la ville, ou une animation de commerce en trompe l'œil.

Le slogan « la Ville de Perpignan vous accompagne dans votre projet » sera obligatoire et récurrent.

Considérant la nécessité d'étendre le périmètre de l'Action Municipale Commerce à de nouveaux secteurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre l'image négative des commerces vacants en centre historique

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la modification n°1 de l'Action Municipale Commerce annexé à la présente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

## **Le conseil municipal adopte**

44 POUR

0 CONTRE(S) :

8 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-5.01 - INTERCOMMUNALITE**

#### **Extension de l'EPF Languedoc Roussillon**

#### **Avis du Conseil Municipal sur le projet de décret ministériel**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Région Languedoc Roussillon constituait le périmètre d'intervention de l'EPF d'Etat Languedoc Roussillon.

Suite à sa fusion avec Midi Pyrénées, l'Etat a engagé une réflexion sur la pertinence d'étendre la compétence de l'EPF Languedoc Roussillon sur la nouvelle Région Occitanie,

Après la période de consultations réglementaires, le projet de décret ministériel validant cette extension est soumis à l'avis des collectivités territoriales dont celui de la Ville de Perpignan.

Il présente les principales caractéristiques suivantes :

Nom : EPF Occitanie

Siège : Montpellier

Périmètre d'intervention : la Région Occitanie à l'exception des territoires couverts par des EPF locaux

Conseil d'Administration : il passe de 28 à 55 membres dont :

- 19 représentants des EPCI à fiscalité propre
- 13 représentants des EPCI à fiscalité propre et des communes soit un représentant par département. Lesdits représentants seront désignés par les Associations départementales des Maires

Or, le territoire de la Ville est couvert par l'EPF local Perpignan Pyrénées Méditerranée mais il n'est pas exclu du périmètre de compétence du futur EPF Occitanie comme le sont les communes de la Haute Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne, également couvertes par des EPF locaux.

Sur la base de textes antérieurs, il y avait, sur le périmètre de la Ville, une superposition de compétences territoriales entre l'EPF Languedoc Roussillon et l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée.

Les textes actuels ne permettent plus cette superposition.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

De demander, que **le territoire de la Ville de Perpignan**, déjà inclus dans le périmètre de compétence de l'EPF Perpignan Pyrénées Méditerranée, **soit exclu du périmètre de compétence du futur EPF Occitanie**, comme le sont les communes de la Haute Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne, déjà comprises dans des périmètres d'EPF locaux.

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-6.01 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Carcharias Boxing pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Carcharias Boxing enseigne à un large public la pratique de la boxe en inculquant les valeurs de respect, de discipline et de dépassement de soi tant en boxe loisir qu'en compétition. L'association souhaite promouvoir la discipline auprès du plus grand nombre afin d'obtenir les meilleurs résultats dans les compétitions et galas officiels.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Carcharias Boxing, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2016/2017 de 17 000 € répartie comme suit : 7 000 € pour le fonctionnement de l'association et 10 000 € pour l'organisation du gala de boxe

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Carcharias Boxing selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-6.02 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association le Boxing Club Perpignanais pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Le Boxing Club Perpignanais est un club de boxe qui au-delà de l'enseignement des techniques de boxe véhicule des valeurs de respect.

Son objectif est de développer son école de boxe et participer aux différents championnats et tournois de sa catégorie.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et le Boxing Club Perpignanais qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 8 000 € pour la saison sportive 2016/2017

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Boxing Club Perpignanais selon les termes ci-dessus énoncés ;
- 2 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3 - Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-6.03 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association XIII Catalan pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association XIII Catalan est un club labellisé "or" par la Fédération Française de Rugby à XIII.

La qualité de ses éducateurs et l'enseignement de la discipline lui permet d'obtenir des titres nationaux à chaque saison.

Le XIII Catalan s'investit dans l'organisation du challenge annuel Picamal-Déjean qui réunit plus de 1000 enfants.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association XIII Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2016/2017 de 3 500 euros.

#### **Obligations du club :**

- Animation sportive
- Compétition
- Formation
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans la politique d'insertion et de cohésion sociale initiée par la Ville,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association XIII Catalan selon les termes ci-dessus énoncés et qui prévoit le versement d'une subvention de 3 500 €,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-6.04 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Archanges de Perpignan pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Les Archanges de Perpignan est seul club de football américain de la Ville de Perpignan.

Son objectif est de progresser dans le championnat, de créer une équipe féminine et développer le flag football.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Les Archanges de Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 5 000 € pour la saison sportive 2016/2017

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et les Archanges de Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-6.05 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Football Club Bas Vernet pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Perpignan Football Club Bas Vernet est un club de football qui comporte 217 licenciés.

Il contribue par ses actions au développement du sport dès le plus jeune âge, à la promotion du football et à la formation d'éducateurs et d'arbitres. Il assure également en lien avec la Maison de Quartier l'accueil de jeunes joueurs durant les vacances scolaires.

Il occupe des installations sportives municipales et participe à différents plateaux de football, aux compétitions organisées par le District des Pyrénées Orientales (niveau départemental) et la Ligue du Languedoc Roussillon (niveau régional).

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2016/2017 dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2016/2017 de 50 000 euros répartis comme suit : 45 000 € pour le fonctionnement du club et 5 000 € pour le volet social.

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Actions sociales
- Actions éducatives
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale et sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Football Club Bas Vernet selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-6.06 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Dragons Handi Rugby 13 pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Dragons Handi Rugby 13 est une équipe de rugby à XIII fauteuil.

Championne de France 2016, l'équipe a démontré qu'avec détermination et courage on peut dépasser son handicap.

L'association participe à des actions de sensibilisation au handicap visant à favoriser l'intégration des personnes à mobilité réduite.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Dragons Handi Rugby 13, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 2 000 € pour la saison sportive 2016/2017

**Obligations du club :**

- Compétition
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Dragons Handi Rugby 13 selon les termes ci-dessus énoncés
- 2 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
- 3 - Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-6.07 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Rugby Moulin à Vent Perpignan pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Rugby Moulin à Vent Perpignan est un club de rugby à XV qui initie les jeunes joueurs à la discipline dans le respect des règles et l'esprit d'équipe.

Les équipes sont engagées dans des tournois, challenges et championnats.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Rugby Moulin à Vent Perpignan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 5 000 € pour la saison sportive 2016/2017

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Rugby Moulin à Vent Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- 3 - Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-6.08 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Phénix Perpignan Baseball Club pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Phénix Perpignan Baseball Club est seul club de baseball de la Ville de Perpignan.

Le Club contribue à la promotion de ce sport en organisant des tournois, des actions de communication et en s'investissant dans les activités périscolaires.

Les différentes équipes sont inscrites en championnat régional et même national pour l'équipe « séniors ».

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Phénix Perpignan Baseball, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 2 500 € pour la saison sportive 2016/2017

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Phénix Perpignan Baseball Club selon les termes ci-dessus énoncés
- 2 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
- 3 - Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-6.09 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Archers Catalans pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Les Archers Catalans est seul club de tir à l'arc de la Ville de Perpignan.

Le club a à cœur de s'investir dans la vie de la cité en accueillant un public très large avec ses équipes masculines, féminines, juniors, sa section handisport et l'accueil des scolaires.

Il engage des équipes dans les différentes compétitions régionales, nationales et européennes.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Les Archers Catalans, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 9 000 € pour la saison sportive 2016/2017

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Archers Catalans selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-6.10 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Judo Club Catalan pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Créé en 1957, le Judo Club Catalan figure parmi les plus grands clubs du département. Avec plus de 560 licenciés, le club œuvre pour la promotion de la discipline.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Judo Club Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Subvention de la Ville de 9 000 € pour la saison sportive 2016/2017

**Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Judo Club Catalan selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-6.11 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table est un club qui continue à se développer.

Il participe aux championnats et organise des stages de formation et de perfectionnement.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 3 000 € pour la saison sportive 2016/2017

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-6.12 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Aqua et Synchro 66 pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Aqua et Synchro 66 est un club de "natation course" et "natation synchronisée" labellisé par la Fédération Française de Natation.

Il se compose de plusieurs sections ("Nager Forme Santé", course et section natation synchronisée) qui permettent de pratiquer la natation sous des formes différentes.

Plusieurs équipes de natation synchronisée participent à des compétitions et championnats.

Afin de prévenir le risque de noyade chez l'enfant, l'association a initié l'action "J'apprends à nager".

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Aqua et Synchro 66, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2016/2017 de 6 000 € répartie comme suit : 5 500 € pour le fonctionnement de l'association et 500 € pour l'action "J'apprends à nager"

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Aqua et Synchro 66 selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-6.13 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Brave Arts pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Brave'Arts a pour objectif de développer les pratiques de glisse urbaine et de faire connaître la discipline au plus grand nombre.

Les actions sont encadrées par des éducateurs diplômés.

L'association a été désignée par la Fédération Française de Roller Sports en tant qu'organisateur de l'étape perpignanaise du championnat de France les 06 et 07 mai 2017.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Brave Arts, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 7 000 € pour la saison sportive 2016/2017 répartie comme suit : 2 500 € pour le fonctionnement de l'association et 4 500 € pour l'organisation de l'étape du championnat de France.

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Brave'Arts selon les termes ci-dessus énoncés
- 2 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
- 3 - Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-6.14 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Roussillon Animations pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Roussillon Animations est composée de 32 bénévoles.

Elle organise des courses cyclistes et notamment les Courses au Soleil à Perpignan qui lancent le début de la saison cycliste sur route amateur avec le Grand Prix de Perpignan et la course Perpignan-Collioure.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Roussillon Animations, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Subvention de la Ville de 6 000 € pour la saison sportive 2016/2017

#### **Obligations du club :**

- Organisation des Courses au Soleil
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Roussillon Animations selon les termes ci-dessus énoncés
- 2 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
- 3 - Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

#### **Le conseil municipal adopte**

44 POUR

0 CONTRE(S) :

8 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-6.15 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia pour la saison sportive 2016/2017**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia favorise la pratique de la compétition sportive auprès de ses étudiants.

Elle les éduque à la santé et à l'éco-citoyenneté par la pratique du sport.

Les équipes participent aux compétitions de l'UFOLEP et de la FFSU (sport universitaire).

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 1 000 € pour la saison sportive 2016/2017

#### **Obligations du club :**

- Animation sportive
- Compétition
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2016/2017.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive de l'Université de Perpignan Via Domitia selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-6.16 - SPORTS**

### **Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges publics**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Par délibération en date du 27 juin 2013, la Ville a approuvé les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges publics perpignanais.

Ces conventions d'une durée de 3 ans sont arrivées à terme et doivent être renouvelées à compter de l'année scolaire 2016/2017.

Les conventions tripartites Département/Ville/Etablissement, objets de la présente délibération concernent les collèges publics suivants :

- **Albert Camus**
- **La Garrigole**
- **Jean Macé**
- **Jean Moulin**
- **Jean-Sébastien Pons**
- **Madame de Sévigné**
- **Marcel Pagnol**
- **Saint Exupéry**

La participation des établissements scolaires aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est fixée comme suit :

- **Gymnases et salles de sport : 11 € l'heure**
- **Equipements de plein air : 8 € l'heure**

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'appliquer les tarifs susmentionnés au Département des Pyrénées Orientales,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les conventions avec les collèges cités ci-dessus,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-7.01 - COMMANDE PUBLIQUE**

**Contrat de Concession sous forme de délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens de Perpignan - Désignation de l'attributaire**

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Par délibération du 04 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à **la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens de Perpignan.**

Cette délégation est instituée conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 applicables aux contrats de concession.

Le contrat est conclu pour une durée de cinq années, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de notification au délégataire.

Cette exploitation comprend la charge et l'exclusivité de la perception par le délégataire, à ses risques et périls, des droits de place, redevances et autres taxes dues par les occupants ainsi que les prestations définies au présent contrat.

Le délégataire assure l'organisation et la gestion :

- d'un marché à la brocante hebdomadaire le samedi, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et certains dimanches et jours fériés pour des manifestations exceptionnelles ;
- d'un marché aux livres d'occasion les 1ers et 3èmes mercredis du mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il pourra également, en accord avec la Ville, organiser des grandes brocantes annuelles, des marchés supplémentaires durant la période de Noël, de grandes brocantes sur l'avenue Général de Gaulle, d'autres manifestations pour les professionnels selon les demandes des associations de quartier, notamment en centre-ville.

Pour ce faire, le 14 novembre 2016, l'avis de concession a été adressé au BOAMP et inséré sur le site de la Ville de Perpignan. La date limite de réception des offres était fixée au 13 décembre 2016.

Une offre a été réceptionnée dans les délais : « Groupement des Antiquaires et Brocanteurs du Roussillon ».

Cette association a présenté toutes les garanties nécessaires au bon fonctionnement de la prestation ainsi que sa capacité à assurer la continuité du service public.

Elle distingue 4 types d'animations :

- Marchés à la brocante hebdomadaires et aux livres : 1.80€/m<sup>2</sup>  
soit un emplacement en moyenne à 18€ pour les marchés à la brocante, et à 12€ pour le marché aux livres anciens.
- Grandes brocantes et brocantes exceptionnelles : 3.40€/m<sup>2</sup>  
soit un emplacement en moyenne à 34€.
- Marché aux livres de Noël : forfait de 100€/exposant.

Après analyse, le bilan prévisionnel est sérieux et les tarifs proposés raisonnables. La réversion de la part de l'association par la ville est confirmée, soit 40% pour une manifestation habituelle, ou 60% pour une manifestation exceptionnelle.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver la conclusion d'un contrat de Délégation de Service Public relatif à **la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens de Perpignan**, tel qu'il vient de vous être présenté ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

### **Le conseil municipal adopte**

44 POUR

0 CONTRE(S) :

8 ABSTENTION(S) : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-7.02 - COMMANDE PUBLIQUE**

### **Délégation de service public portant sur la réalisation et l'exploitation d'une aire de camping-cars, rue Maurice Levy - Classement sans suite de la procédure**

Rapporteur : M. Pierre-Olivier BARBE

Par délibération en date du 12 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur la réalisation et l'exploitation d'une aire de camping-cars.

Par arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, Monsieur Pierre-Olivier BARBE, Conseiller Municipal, a été désigné en qualité de représentant de Monsieur le Maire, dans le cadre des travaux de la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 23 juin 2016, l'avis de concession a été publié au BOAMP, sur la revue Le Moniteur et inséré sur le site Marchés On – Line et le site de la Ville de Perpignan. La date limite de réception des offres était fixée au 20 juillet 2016 à 12h.

Le 28 juin 2016, un avis rectificatif relatif à l'adresse de retrait des dossiers a été publié sur ces mêmes supports.

Une seule candidature a été réceptionnée dans les délais : CAMPING CAR PARK, 2 rue du traité de Rome, 44213 PORNIC

La société a répondu à la consultation en proposant 3 solutions (une solution de base et 2 variantes)

A l'issue de sa réunion du 24 novembre 2016, la commission s'est interrogée sur différents aspects de l'offre :

- Le taux de fréquentation utilisé par le candidat pour dimensionner son offre, qui est de 36% sur l'année, ce qui semble relativement faible
- Le montant de certaines charges d'exploitation notamment le volet entretien paysager qui est particulièrement élevé sans que le contenu de ce poste de dépense soit explicité
- La durée du contrat (20 ans)

Compte tenu de ces interrogations, la commission a souhaité que des précisions soient demandées au candidat et l'analyse complétée des réponses apportées.

Au vu des réponses fournies et considérant la nécessité d'une participation financière de la ville jusqu'en 2020 afin de combler des pertes d'exploitation envisagées, il est proposé au Conseil Municipal de classer la procédure sans suite.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) de classer sans suite la procédure de délégation de service public relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une aire de camping-car, rue Maurice LEVY, Quartier Saint Assisclé ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cet effet.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-7.03 - AMENAGEMENT URBAIN**

### **Aménagement de l'espace public aux abords de l'université en Centre Historique prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux**

Rapporteur : M. Nicolas REQUESENS

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite poursuivre ses aménagements dans le Centre Historique, notamment sur la rue et l'impasse Emile Zola, rue de l'Université et rue du Musée. Toutes ces voies sont situées aux abords du projet en cours de construction de l'Université en Centre Historique,

Considérant que le projet s'inscrit dans le projet global de redynamisation du centre-ville avec l'arrivée du Pôle Universitaire et que celui-ci consiste en un réaménagement complet des rues, de façade à façade en lien avec les bâtiments qui seront livrés pour la rentrée de septembre 2017,

Considérant qu'à cet effet la Ville de Perpignan agissant en qualité de maître d'ouvrage charge la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) de l'assister dans l'aménagement et la réalisation de travaux de voirie aux abords de l'Université en Centre Historique, et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires,

Considérant que la mission confiée à la SPL PM consiste en une assistance administrative et de coordination,

Considérant que cette mission n'est pas une prestation de maîtrise d'œuvre et que la rémunération de la SPL PM relative à l'exécution de cette prestation est fixée à 17 000,00 HT,

Considérant que la convention fixe les conditions particulières d'intervention de la société pour la collectivité actionnaire, Ville de Perpignan, dans le cadre de cette opération d'aménagement,

Considérant que le calendrier prévisionnel de cette mission rentrera en vigueur dès la signature de la convention pour s'étendre jusqu'à la fin de l'opération d'aménagement,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Perpignan et la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) tel que cela vient de vous être présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## **2017-7.04 - EQUIPEMENT URBAIN**

### **Equipelement urbain - Mise à disposition, mise en place et entretien d'abribus, de mobiliers d'information et de vélos - Révision annuelle de la redevance**

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé l'appel d'offres relatif à la mise en place et à l'entretien d'abribus, de mobiliers d'information et de vélos pour une durée de 10 ans et a autorisé M. le Maire, ou son représentant légal à signer le marché.

Le titulaire, la société Clear Channel, se rémunère au moyen de la publicité installée sur ses mobiliers. En contrepartie, une redevance forfaitaire annuelle par mobilier est versée à la Ville pour l'occupation du domaine public.

Conformément à l'article 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la redevance est exigible au cours du mois de janvier de chaque année civile. Une délibération approuve chaque année les modalités de révision de la redevance suivant l'indice INSEE des prix à la consommation.

L'INSEE a cependant modifié les termes de cet indice à compter du 01/01/2016 et il convient aujourd'hui d'appliquer la méthode préconisée de la « double fraction » qui consiste à raccorder les indices anciens et nouveaux sur la base des données du mois de décembre 2015.

La formule est la suivante :

$$C = 0.15 + (0.85 \times \frac{I_{\text{(ancienne base)}}}{I_0 \text{(ancienne base)}} \times \frac{I_{\text{(nouvelle base)}}}{I_0 \text{(nouvelle base)}})$$

« C » est le coefficient de révision calculé à 1,0923 pour l'année 2017.

I = indice des prix à la consommation

0.15 est la partie fixe non révisable.

0.85 est la partie sur laquelle porte la révision.

En décembre 2015, la valeur du dernier indice connu (ancienne base) I est de 115,79.

$I_0$  (ancienne base) = 104,83 est la valeur de l'indice du mois d'établissement des prix (novembre 2007).

En janvier 2017, la valeur de l'indice (nouvelle base) I est de 100,41.

$I_0$  (nouvelle base) = 100,04 est la nouvelle valeur de l'indice du mois de décembre 2015.

A l'issue du calcul de révision, la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2017 est donc fixée à :

- 2 010,92 €/an et par mobilier (1 841 € montant de base) pour les 167 abribus
- 1 177,50 €/an et par mobilier (1 078 € montant de base) pour les 108 mobiliers de 2m<sup>2</sup>
- 5 016,93 €/an et par mobilier (4 593 € montant de base) pour les 50 mobiliers de 8m<sup>2</sup>

Au total, la redevance à percevoir de la société Clear Channel pour l'année 2017 s'élève à 713 840,14 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la révision de la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2017, tel que cela vient de vous être présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

## 2017-8.01 - GESTION IMMOBILIERE

### RD 900 - Convention de servitude au profit de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

A proximité de la prison, une conduite d'adduction d'eau potable longe une propriété communale. Cette canalisation relève de la compétence de Perpignan Méditerranée Métropole.

Les travaux de doublement de la voirie par le Conseil Départemental (entre le giratoire de Mailloles et le péage sud de l'A9) nécessite le dévoiement de cette conduite afin d'assurer sa protection et sa sécurisation,

S'agissant de l'alimentation en eau potable d'une partie de la Ville, ce dévoiement doit faire l'objet d'une servitude de passage dans les conditions suivantes :

#### → Fonds dominant

Il n'existe pas de fonds dominant, la servitude est constituée dans l'intérêt d'un service public dont la Communauté Urbaine est gestionnaire et compétente

→ Fonds servant : parcelle cadastrée section HR n° 388 relevant du domaine privé de la Ville

#### → Caractéristiques de la servitude de canalisation d'eau potable

- Droit de passage d'une canalisation souterraine d'eau potable en fonte, d'un diamètre de 600 mm
- Servitude réelle et perpétuelle, à titre gratuit
- Longueur de 70 m environ
- Largeur totale de 4 m soit 2 m à compter de l'axe de la canalisation
- Profondeur : 1,78 m à 3,10 m

#### → Prescriptions

- L'entretien, la rénovation et la réparation de la canalisation, seront à l'entière charge de la Communauté Urbaine sauf dans le cas où le propriétaire du fonds servant viendrait à provoquer un désordre de nature à entraver son intégrité. Dans ce cas, les travaux seront réalisés par PMM mais à la charge financière du propriétaire du fonds servant.
- La Communauté Urbaine devra remettre, à ses frais exclusifs, le fonds servant dans l'état où il a été trouvé, après toute intervention, de manière à apporter le minimum de nuisance au propriétaire.
- Par voie de conséquence, la Communauté Urbaine ou les entreprises qui, pour une raison quelconque, viendraient à lui être substituées, pourront faire pénétrer dans le fonds servant leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir et ce, à tout moment
- Le propriétaire du fonds servant conserve la propriété et la jouissance de sa parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de la canalisation
- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise de la présente servitude, de faire une modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et, plus généralement, aucun travail ou construction maçonnée qui soit préjudiciable à l'entretien, l'exploitation et la solidité de cette canalisation

- En cas de non respect de ces prescriptions, la démolition des constructions ou l'arrachage des plantations seront à l'entière charge du propriétaire du fonds servant
- Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité de la canalisation d'eau potable destinée à la consommation humaine

Considérant l'intérêt public de la canalisation, Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la constitution de servitude ci-dessus décrite au profit de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-8.03 - GESTION IMMOBILIERE**

**18, rue des Carmes**

**Acquisition d'un immeuble à M. et Mme Hafid MEZIANI**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

**M. et Mme Hafid MEZIANI** sont propriétaires d'un immeuble accolé à l'Eglise des Carmes. Cette mitoyenneté a entraîné des désordres et des remontées d'humidité.

Ils ont accepté de céder leur bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **18, rue des Carmes**, cadastré section **AH n° 409** soit un immeuble à usage d'habitation élevé de 2 étages sur rez de chaussée d'une contenance au sol de 28 m<sup>2</sup>

Prix : **40.000 €**

Evaluation de France Domaine : 30 à 35.000 €

Considérant que, suite à un contentieux, la Ville a l'obligation de réaliser des travaux sur l'Eglise des Carmes pour mettre fin aux désordres sur l'immeuble MEZIANI,

Considérant que le projet de composition urbaine résultant de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur prévoit la démolition des maisons accolées à l'Eglise des Carmes afin de la mettre en valeur,

Considérant qu'il s'avère donc opportun d'acquérir l'immeuble tout en évitant de financer des travaux inutiles,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

**2017-8.04 - HABITAT**

**PNRQAD ORI Marie-Frédéric**

**Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D.), et face aux constats de dégradation du parc privé de logements dans le quartier de la gare, la Ville a engagé une Opération de Restauration Immobilière ciblée sur l'ilot compris entre les rues Valette, Marie, Frédéric et du Conflent.

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que les propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier.

Par délibération du 25 juin 2015 le Conseil Municipal a sollicité du Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de rénovation de quatre immeubles dégradés de l'ORI Marie-Frédéric.

Il s'agit des immeubles adressés :

- 1 rue Frédéric, cadastré section AN n° 403
- 9 rue Frédéric, cadastré section AM n° 408
- 4 rue Marie, cadastré section AN n° 437
- 6 rue Marie, cadastré section AN n° 402

Ce projet a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté Préfectoral du 4 mars 2016.

Il est proposé de poursuivre la procédure engagée, par la mise à l'enquête parcellaire desdits immeubles, en vue :

- soit d'obtenir la réalisation des travaux de rénovation qui seront prescrits et notifiés par arrêtés individuels à chaque propriétaire
- soit, à défaut, d'en obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation

Il est rappelé qu'en application des articles L. 313-4-2 et R. 313-28 du Code de l'Urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la déclaration de cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

En application de l'article R. 313-27 du Code de l'Urbanisme le rappel de la procédure sera notifié à chaque propriétaire lors de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 313-4 et suivants et R. 313-26 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière,

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D.,

Vu la convention multi-partenariale du 19 septembre 2012 relative au projet de requalification du quartier de la gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2013 approuvant le lancement de l'opération de restauration immobilière (O.R.I.) Marie-Frédéric ainsi que les modalités de la concertation préalable relatives à cette opération,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de rénovation de quatre immeubles dégradés dans le cadre de l'opération de restauration immobilière Ilot Marie- Frédéric,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière Ilot Marie-Frédéric,

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1/ D'approuver le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé portant sur les immeubles sis :

- 1 rue Frédéric, cadastré section AN n° 403
- 9 rue Frédéric, cadastré section AM n° 408
- 4 rue Marie, cadastré section AN n° 437
- 6 rue Marie, cadastré section AN n° 402

2/ De solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

3/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4/ De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D. de la Ville.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

#### **2017-9.01 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Avancement 2017 - Fixation des ratios d'avancement**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé de fixer, grade par grade, le ratio promus / promouvables pour l'année 2017, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires pouvant accéder au grade considéré et remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Considérant l'avis du Comité Technique du 14 mars 2017,

Je vous propose :

- 1) de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, le taux de promotion de chaque grade qui figurera au tableau d'avancement de grade de la Ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

52 POUR

0 CONTRE(S) :

0 ABSTENTION(S) :

0 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote :

### **2017-10.01 - GESTION ASSEMBLEE**

#### **A - Maintien ou non de M. Brice Lafontaine dans sa qualité d'adjoint suite à retrait de délégations**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 4 avril 2014 a élu monsieur Brice Lafontaine en qualité de 19<sup>ème</sup> adjoint.

Cette élection a conféré à ce dernier la qualité d'adjoint au maire et les fonctions y attachées de droit, savoir celle d'officier d'état civil et celle d'officier de police judiciaire.

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-23 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, j'ai, par arrêté municipal en date du 9 avril 2014, décidé de donner délégation à Monsieur Lafontaine, dans les domaines suivants : Affaires catalanes ; Coopération transfrontalière, Administration.

Cet arrêté a conféré à cet élu la qualité d'adjoint disposant d'une délégation de fonctions et par la même, lui a donné le droit de percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L 2122-20 du même code, j'ai en tant que maire et par arrêté municipal du 15 mars 2017, rapporté la délégation de fonctions de monsieur Brice Lafontaine.

Cette décision est intervenue dans un climat de perte de confiance lui-même généré par des difficultés relationnelles récurrentes nuisibles à la bonne marche de l'administration et rendant impossible le maintien de sa délégation.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-18 précité, lorsque le maire a retiré les délégations confiées à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions soit en qualité d'adjoint sans délégation.

Afin de procéder à cette formalité substantielle, il convient de voter.

Considérant que la délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont les délégations ont été retirées, ne constitue pas une décision de nature électorale, ni ne procède à une nomination ou présentation, il y a lieu de considérer que le vote doit s'effectuer de principe au scrutin public.

Néanmoins, l'article L2121-21 du code prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer sur votre volonté ou non de voter à bulletin secret.

Votes pour le vote au bulletin secret : 0

Votes contre le vote au bulletin secret : 39

Ne prennent pas part au vote : 5

Compte tenu des résultats du vote, le vote s'effectuera donc au scrutin public.

Le conseil municipal décide :

1 : Monsieur Brice Lafontaine n'est pas maintenu dans ses fonctions de 19<sup>ème</sup> adjoint.

2 : Monsieur Brice Lafontaine, conseiller municipal sans délégation, perd le bénéfice des indemnités afférentes à ses fonctions.

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

42 POUR

1 CONTRE(S) : Mme Clotilde FONT.

0 ABSTENTION(S)

5 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Brice LAFONTAINE, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL.

### **2017-10.01 - GESTION ASSEMBLEE**

#### **B- Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-2-1 du même code qui autorise le dépassement de la limite fixée à l'article susmentionné en cas de création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que par arrêté municipal du 15 mars 2017, Monsieur le Maire a rapporté la délégation de fonctions de Monsieur Brice Lafontaine,

Considérant que par délibération préalable, le conseil municipal vient de décider de ne pas maintenir Monsieur Brice Lafontaine dans sa fonction d'adjoint au Maire,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire,

Il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 20 le nombre d'adjoints au maire.

### **Le conseil municipal adopte**

42 POUR

0 CONTRE(S) :

2 ABSTENTION(S) : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

4 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL.

### **2017-10.01 - GESTION ASSEMBLEE**

#### **C - Indemnités des élus du conseil municipal**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23-1, L.2123-24 modifié et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut de référence,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut de référence,

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins, à savoir 6% de l'indice brut de référence,

Vu l'article R.2123-23 du C.G.C.T. qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département,

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme

Vu le décret du 9 janvier 2015 classant la commune de Perpignan comme station de tourisme,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que les indemnités des élus locaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice terminal correspondait à 1015 (indice majoré : 821) jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, l'indice terminal de rémunération de l'échelle indiciaire de la fonction publique est modifié, et qu'en conséquence, les indemnités des élus seront désormais calculées sur la base de l'indice brut 1022 – indice majoré 826, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sur la base de l'indice brut 1027 – indice majoré 830, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2016,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération visée ci-dessus et d'appliquer les modalités qui suivent.

L'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés est fixée à 100 385,48 €.

Monsieur le Maire ayant décidé de baisser l'indemnité maximale susceptible de lui être allouée, ainsi que celle dont peuvent bénéficier les membres du Conseil Municipal occupant les fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux, et de revaloriser celle de conseillers municipaux délégués, l'enveloppe proposée est donc inférieure de 25 % à celle autorisée par les textes.

Pour ce faire, je vous propose :

1) De classer tout d'abord l'effectif du Conseil Municipal de la ville de Perpignan, en plusieurs catégories, en fonction des responsabilités exercées à la ville :

- Maire,
- Adjoints titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux titulaires de délégations du Maire,
- Conseillers municipaux.

2) D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la modification de l'indice de référence servant de base au calcul des indemnités, conformément à la réglementation en vigueur,

3) D'appliquer par la suite de façon automatique, les modifications futures qui interviendront dans la détermination de l'indice de référence servant de base au calcul des indemnités,

4) D'appliquer à compter du 23 mars 2017, les pourcentages d'indemnités tels que figurant dans le tableau ci-annexé. Les montants d'indemnités seront automatiquement revalorisés lors de chaque augmentation de la valeur indiciaire du point.

5) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

## **Le conseil municipal adopte à la majorité**

42 POUR

1 CONTRE(S) : M. Brice LAFONTAINE.

1 ABSTENTION(S) : Mme Clotilde FONT.

4 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL.

## **2017-10.01 - GESTION ASSEMBLEE**

### **D - Désignation des représentants de la Ville auprès de différents organismes**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibérations du conseil municipal, Monsieur Brice LAFONTAINE a été désigné en qualité de représentant de la Ville au sein des instances suivantes :

- Commission d'attribution des subventions
- Office de tourisme
- Comite consultatif Affaires catalanes
- Comite consultatif Patrimoine
- Collège Jean Moulin
- Groupe scolaire Romain Rolland
- Conseil de quartier Est

Considérant que par arrêté municipal du 15 mars 2017, Monsieur le Maire a rapporté la délégation de fonctions de Monsieur Brice Lafontaine,

Considérant que par délibération préalable, le conseil municipal vient de décider de ne pas maintenir Monsieur Brice Lafontaine dans sa fonction d'adjoint au Maire,

Il convient de procéder à son remplacement au sein des organismes susmentionnés

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de désigner en tant que représentants de la Ville :

- Commission d'attribution des subventions :

Mme Véronique AURIOL-VIAL

- Office de tourisme :

M. Marcel ZIDANI

- Comite consultatif Affaires catalanes :

Mme Virginie BARRE

- Comite consultatif Patrimoine :

Mme Véronique AURIOL-VIAL

- Collège Jean Moulin :

Mme Véronique AURIOL-VIAL

- Groupe scolaire Romain Rolland :

Mme Véronique AURIOL-VIAL

- Conseil de quartier Est :

M. Dominique SCHEMLA

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

42 POUR

2 CONTRE(S) : M. Brice LAFONTAINE, Mme Clotilde FONT.

0 ABSTENTION(S) :

4 Ne participe(nt) pas aux débats et au vote : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET,  
Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Catherine PUJOL.

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A 20H15**